



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GIRONDE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°33-2018-114

PUBLIÉ LE 5 NOVEMBRE 2018

# Sommaire

## DDTM

33-2018-10-26-007 - arrêté modificatif n°01 portant désignation des membres de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (2 pages) Page 4

## DDTM DE LA GIRONDE

33-2018-11-05-004 - Arrêté de délégation de signature de Monsieur Hervé SERVAT, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, aux agents de la DDTM33 dans le domaine maritime et littoral (signature de visas et demande d'autorisations d'embarquement spécifiques) en date du 5 novembre 2018 (2 pages) Page 7

33-2018-11-05-001 - Arrêté portant subdélégation de signature générale de Monsieur Hervé SERVAT, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Gironde, en date du 5 novembre 2018 (et son annexe) (32 pages) Page 10

33-2018-11-05-002 - Arrêté portant subdélégation de signature OSD-MAPA de Monsieur Hervé SERVAT, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Gironde, en date du 5 novembre 2018 (4 pages) Page 43

33-2018-11-05-003 - Décision de délégation de signature de Monsieur Hervé SERVAT, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Gironde, aux agents de la DDTM33 en matière de fiscalité de l'urbanisme, en date du 5 novembre 2018 (2 pages) Page 48

33-2018-11-05-005 - Décision de Monsieur Hervé SERVAT, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, portant désignation des agents de la DDTM33 chargés de la conciliation entre les marins et leurs employeurs, en date du 5 novembre 2018 (2 pages) Page 51

## DDTM33

33-2018-10-26-008 - Arrêté portant composition de bien être des gens de mer du Grand Port Maritime de Bordeaux (3 pages) Page 54

## DIRA BORDEAUX

33-2018-10-25-002 - Arrêté relatif à la mise en place d'un système de régulation d'accès par feux sur les bretelles d'entrée de la rocade Bordelaise sur la RN230 échangeur 24 commune d'Artigues-près-Bordeaux et Floirac (3 pages) Page 58

## DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE

33-2018-10-01-010 - Délégation de pouvoir et de signature de la responsable de la Paierie Départementale de la Gironde au 1er octobre 2018 (2 pages) Page 62

33-2018-10-12-006 - Délégation de pouvoir et de signature du responsable de la Trésorerie de Pessac au 12 octobre 2018 (2 pages) Page 65

33-2018-10-02-007 - Délégation de signature de la responsable du SIP de Libourne en matière de contentieux fiscal, de gracieux fiscal et de recouvrement au 2 octobre 2018 (3 pages) Page 68

33-2018-10-23-002 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal de la responsable du SIE de Pessac-Talence au 23 octobre 2018 (3 pages) Page 72

33-2018-10-29-002 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal de la responsable du SIP-SIE de Lesparre au 29 octobre 2018 (4 pages) Page 76

33-2018-10-23-003 - Délégation de signature pour le traitement du contentieux et du gracieux fiscal de la responsable du PCE de Cenon au 23 octobre 2018 (1 page) Page 81

**PREFECTURE DE LA GIRONDE**

33-2018-11-05-007 - arrêté du 5 novembre 2018 clôture régie police municipale LA TESTE DE BUCH (2 pages) Page 83

33-2018-11-05-006 - arrêté du 5 novembre 2018 clôture régie police municipale BRUGES (2 pages) Page 86

DDTM

33-2018-10-26-007

arrêté modificatif n°01 portant désignation des membres de  
la Commission Départementale de la Nature, des Paysages  
et des Sites



**PREFET DE LA GIRONDE**

**Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer**

Service des Procédures Environnementales

**ARRETE DU 26 OCT. 2018**

**ARRÊTÉ MODIFICATIF N° 01**

**portant désignation des membres de la  
Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites de la Gironde**

**LE PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE**

**VU** le Code de l'Environnement et plus particulièrement l'article L 341-16, R 341-16 et suivants ;

**VU** le Code des relations entre le public et l'administration ;

**VU** le Décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

**VU** le Décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 03 août 2018 portant composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Gironde ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2018 portant désignation des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

**VU** le courriel de l'Office National des Forêts en date du 12 septembre 2018 informant que M. Eric CONSTANTIN remplace M. François BONNET, en tant que représentant de l'Office National des Forêts, à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre en compte cette modification dans l'arrêté de nomination des membres de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites ;

**SUR PROPOSITION** de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

Cité Administrative – B.P. 90 – 33090 BORDEAUX CEDEX  
DÉCOUVREZ L'ORGANISATION DE L'ÉTAT EN GIRONDE SUR [WWW.GIRONDE.GOUV.FR](http://WWW.GIRONDE.GOUV.FR)

## ARRÊTE

**ARTICLE 1er** – L'arrêté du 06 septembre 2018 portant désignation des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, présidée par le Préfet ou son représentant, est modifié comme suit :

**4) Au titre du collège des personnes compétentes :**

- M. Eric CONSTANTIN (titulaire) ou M. Philippe FOUGERAS (suppléant) représentant l'Office National des Forêts,

**ARTICLE 2** – Lorsqu'elle se réunit en formation spécialisée dite « de la nature » la commission présidée par le Préfet ou son représentant, est modifiée comme suit :

**4) Au titre du collège des personnes compétentes :**

- M. Eric CONSTANTIN (titulaire) ou M. Philippe FOUGERAS (suppléant) représentant l'Office National des Forêts.

**ARTICLE 3** – Lorsqu'elle se réunit en formation spécialisée dite « des sites et des paysages », la commission présidée par le Préfet ou son représentant, est modifiée comme suit :

**4) Au titre du collège des personnes compétentes :**

- M. Eric CONSTANTIN (titulaire) ou M. Philippe FOUGERAS (suppléant) représentant l'Office National des Forêts.

**ARTICLE 3-bis** - Lorsqu'elle se réunit en formation spécialisée dite « des sites et paysages » pour examiner des projets éoliens dans le cadre d'une autorisation unique en matière d'installations classées conformément aux dispositions de l'article 18 du décret n° 2014-450, le collège des personnes compétentes est modifiée comme suit :

- M. Eric CONSTANTIN (titulaire) ou M. Philippe FOUGERAS (suppléant) représentant l'Office National des Forêts.

**ARTICLE 4** – Les autres articles restent inchangés.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

**ARTICLE 6** – Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des membres de la présente Commission et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **26 OCT. 2018**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,  
**LE PRÉFET**

**Thierry SUQUET**

# DDTM DE LA GIRONDE

33-2018-11-05-004

Arrêté de délégation de signature de Monsieur Hervé SERVAT, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, aux agents de la DDTM33 dans le domaine maritime et littoral (signature de visas et demande d'autorisations d'embarquement spécifiques) en date du 5 novembre 2018



## PREFET DE LA GIRONDE

*Direction départementale  
des territoires et de la mer  
de la Gironde*

### **Arrêté portant délégation de signature dans le domaine maritime (signatures de visas et d'autorisations d'embarquement spécifiques)**

**Le Directeur départemental des territoires et de la mer**

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009, relatif aux directions départementales interministérielles, notamment son article 20

VU l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2014 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde

VU l'arrêté interministériel du 20 novembre 2013 nommant Monsieur Hervé SERVAT, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Gironde

VU l'arrêté ministériel n°15003571 du 10 février 2015 portant nomination de Ronan LE SAOUT, en qualité de directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral de la Gironde

VU le décret du 22 novembre 2017, nommant Monsieur Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde,

VU l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Hervé SERVAT, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Gironde

VU la convention DAM/ENIM du 07 août 2015

### **ARRETE**

-----

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Délégation de signature est donnée à :

- **Monsieur Ronan LE SAOUT**, administrateur en chef 1<sup>ère</sup> classe des affaires maritimes, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral de la Gironde.

Cité Administrative – B.P. 90 – 33090 BORDEAUX CEDEX  
Découvrez la nouvelle organisation de l'État en Gironde sur [www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr)

- **Madame Delphine CATHALA**, ingénieure des ponts, des eaux et forêt, chef du service maritime et littoral.
- **Monsieur Florian PERRON**, ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'État, adjoint au chef de service, chef de l'unité gestion de l'espace littoral et maritime.
- **Monsieur Pierre-Louis LEFEVER**, administrateur de 3ème classe des affaires maritimes, chef de l'unité encadrement et contrôle des usages.
- **Monsieur Nicolas KLEIN**, attaché administratif, chef de l'unité gestion administrative des marins et des navires.
- **Madame Cécile MARCADET**, inspectrice du permis de conduire et de la sécurité routière 1ère classe, détachée dans le corps des secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable, cheffe de pôle des gens de mer et plaisance.

à l'effet de signer les décisions suivantes :

**- Visa du document « acte de francisation et titre de navigation » de navires de plaisance.**

Arrêté du 30 novembre 1999, relatif à l'immatriculation des navires de plaisance en eaux maritimes.

**- Visa des cartes de circulation professionnelle**

Note DGITM/DAM/Sous-direction des gens de mer et de l'enseignement maritime, du 13 décembre 2017

**- Visa des livrets professionnels maritimes.**

Arrêté du 24 janvier 2007 relatif au livret professionnel maritime.

**- Visa des cartes de circulation des navires de plaisance.**

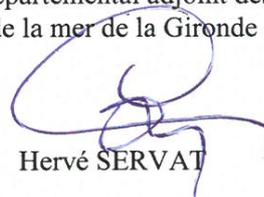
Arrêté du 30 novembre 1999 relatif à l'immatriculation des navires de plaisances en eaux maritimes.

**- Demande d'autorisation d'embarquement au rôle d'équipage en qualité d'élève stagiaire de l'enseignement professionnel maritime.**

Article L.5545-6 du code des transports

**ARTICLE 2** – le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 05 novembre 2018  
Le Directeur départemental adjoint des territoires  
et de la mer de la Gironde



Hervé SERVAT

Cité Administrative – B.P. 90 – 33090 BORDEAUX CEDEX  
Découvrez la nouvelle organisation de l'État en Gironde sur [www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr)

# DDTM DE LA GIRONDE

33-2018-11-05-001

Arrêté portant subdélégation de signature générale de  
Monsieur Hervé SERVAT, directeur départemental adjoint  
des territoires et de la mer de la Gironde, en date du 5  
novembre 2018 (et son annexe)

Le Préfet de la Gironde

Direction départementale  
des territoires et de la mer de la Gironde

Bordeaux, le 05 novembre 2018

**Arrêté, pris au nom du Préfet, portant subdélégation de signature  
de Monsieur Hervé SERVAT directeur départemental adjoint  
des Territoires et de la Mer de la Gironde**

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment les articles 43 et 44 modifiés par le décret n°2008-158 du 22 février 2008,

**VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle Calédonie,

**VU** le décret du 22 novembre 2017, nommant Monsieur Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde,

**VU** l'arrêté interministériel du 20 novembre 2013, nommant Monsieur Hervé SERVAT, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Gironde,

**VU** l'arrêté de Monsieur le Préfet du 3 septembre 2018 portant délégation en matière d'administration générale de Monsieur Hervé BRUNELLOT, directeur départemental des territoires et de la mer dans le département de la Gironde,

**VU** l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Hervé SERVAT, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Gironde,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hervé SERVAT, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée par les cadres suivants, lorsqu'ils exercent par intérim les fonctions de direction ou à défaut dans l'ordre suivant et en fonction de leurs absences et empêchements respectifs :

Monsieur Ronan LE SAOUT, directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral,

Monsieur Alain GUESDON, adjoint au directeur.

**ARTICLE 2** - Dans le cadre de leurs attributions respectives, délégation est également donnée à :

- Monsieur/Madame..., chef(fe) de la mission d'appui au pilotage, de coordination et de communication,
- Madame Gladys SAMSO, secrétaire générale,
- Madame Christine COT, cheffe de la mission observation et stratégies territoriales,
- Madame Delphine CATHALA, cheffe du service maritime et littoral,
- Madame Nathalie FABRE, cheffe du service agriculture, forêt et développement rural,
- Monsieur Paul COJOCARU, chef du service eau et nature,
- Madame Nathalie LARRAUX, cheffe du service urbanisme, aménagement et transports,
- Madame Agnès BOUAZIZ, cheffe du service habitat, logement et construction durable,
- Monsieur Frédéric PAINCHAULT, chef du service risques et gestion de crise,
- Madame Armelle RESSOUCHES-GUIRADO, cheffe du service des procédures environnementales,
- Monsieur Gérard GUÉGAN, chef du service aménagement rural,
- Monsieur Frédéric KOZIMOR, chef du service aménagement urbain.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine COT, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Madame Valérie JAKUBOWSKI, directrice d'études à la mission observation et stratégies territoriales et par Monsieur Philippe LORIOT, directeur d'études à la mission observation et stratégies territoriales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Delphine CATHALA, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Florian PERRON, adjoint à la cheffe du service maritime et littoral.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie FABRE, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Madame Sophie DANTHEZ, adjointe à la cheffe du service agriculture, forêt et développement rural.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Paul COJOCARU, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Alexandre MARTINEAU, adjoint au chef du service eau et nature.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie LARRAUX, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Florent PALLOIS, adjoint à la cheffe du service urbanisme, aménagement et transports.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès BOUAZIZ, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Emmanuel HARDOUIN, adjoint au chef du service habitat, logement, construction durable.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric PAINCHAULT, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Madame Françoise ROSE, adjointe au chef du service risques et gestion de crise,

En cas d'absence ou d'empêchement de Armelle RESSOUCHES-GUIRADO, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Madame Catherine ALLEAU, adjointe à la cheffe du service des procédures environnementales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gérard GUÉGAN, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Nabile BEN LAGHA, adjoint au chef de service d'aménagement rural.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric KOZIMOR, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Pierre MORIN, adjoint au chef de service aménagement urbain.

**ARTICLE 3** - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

-Monsieur Jean-Marie LE LOC'H, chef de l'unité gestion ressources humaines, au secrétariat général, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1 à A28 sauf A8.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de l'unité gestion ressources humaines, ces délégations sont exercées par Monsieur Hilaire PAGNACCO, adjoint chargé des ressources humaines.

-Monsieur Frédéric ARCHAMBAUD, chef de l'unité budget, achats et logistique, au secrétariat général, pour la matière reprise sous le numéro de code suivant :

A1.

**ARTICLE 4** - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

-Madame Valérie JAKUBOWSKI, directrice d'études à la mission observation et stratégies territoriales,

-Monsieur Philippe LORIOT, directeur d'études à la mission observation et stratégies territoriales, pour les matières reprises sous le numéro de code suivant :

A1.

**ARTICLE 5** - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

-Monsieur Pierre-Louis LEFEVER, chef de l'unité encadrement et contrôle des usages au service maritime et littoral, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant leur unité et celles dont ils assurent l'intérim :

A1,

C9 et C10

L1 à L12, sauf L4, L5, L7, L11 et L12

-Monsieur Nicolas KLEIN, chef de l'unité gestion marin et des navires au service maritime et littoral, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant leur unité et celles dont ils assurent l'intérim :

A1,

L1 à L12, sauf L3, L4, L5, L6 et L9

**ARTICLE 6** - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

-Monsieur Guillaume CHANET, chef de l'unité gestion des aides directes au service agriculture, forêt et développement rural, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1,

Q1 à Q11.

-Monsieur Éric JAYOT, chef gestion des DPU (Droit à Paiement Direct), coordination des contrôles, conditionnalité, tutelle à l'unité gestion des aides directes au service agriculture, forêt et développement rural, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :  
Q1 à Q11.

-Madame Véronique TRICHET, cheffe de l'unité transmission et vie des exploitations au service agriculture, forêt et développement rural, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :  
A1,  
O1 à O22.

-Madame Sophie DANTHEZ, cheffe de l'unité forêt au service agriculture, forêt et développement rural, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :  
A1,  
R1 à R12.

-Monsieur Patrick GARRASSIEU, chef de l'unité agriculture durable-développement rural et du pôle projets agricoles au service agriculture, forêt et développement rural, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :  
A1,  
P1-P2.

**ARTICLE 7** - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

-Monsieur Alexandre BERGE, chef de l'unité police de l'eau et des milieux aquatiques au service eau et nature,  
-Monsieur Ludovic MARTIN, chef de la cellule gestion quantitative de l'eau au service eau et nature,  
-Madame Véronique MIGUEL, cheffe de la cellule qualité de l'eau-trame bleue, au service eau et nature,  
pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1,  
C7, C8 et C11,  
M5,  
N1.

-Monsieur Nicolas DOLIDON, chef de l'unité nature au service eau et nature,  
pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1  
N1  
S1 à S5.

-Monsieur Olivier DAVID, responsable de la cellule chasse et pêche au service eau et nature,

A1  
N1  
S1 à S5.

-Madame Camille MEUNIER, responsable de la cellule territoires et biodiversité au service eau et nature (à partir du 24 septembre 2018).

A1  
N1  
S1 à S5.

**ARTICLE 8** - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

-Madame Henriette RIVIERE, cheffe de l'unité planification au service urbanisme aménagement et transports, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1,  
E1,  
E3.

-Madame Marianne DELSAUT, cheffe de l'unité mobilité, énergie, transports, au service urbanisme, aménagement et transports, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1,  
D2,  
D3.

-Monsieur Bernard BALZAMO, chef de l'unité Contrôle de Légalité et Publicité au service urbanisme aménagement et transports, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1,  
E4.

-Monsieur Hervé DOSPITAL, chargé de mission publicité à l'unité Contrôle de Légalité et Publicité, aménagement et transports pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

E5

E6

-Monsieur Alberto MIGUEL, chef de l'unité ADS/fiscalité, au service urbanisme, aménagement et transports,  
 -Monsieur Sébastien BOCCACCI, chef de l'unité paysage et aménagement durable au service urbanisme, aménagement et transports,  
 -Madame Frédérique HIAHIANI-LARAPIDIE, cheffe de l'unité gestion administrative au service urbanisme aménagement et transports,

-Monsieur/Madame..., chef(fe) de pôle fiscalité Lesparre, unité ADS/fiscalité au service urbanisme, aménagement et transports,  
 -Madame Virginie COURBIN, cheffe de pôle fiscalité Libourne 1, unité ADS/fiscalité au service urbanisme, aménagement et transports,  
 -Monsieur Xavier MIORIN, chef de pôle fiscalité Libourne 2, unité ADS/fiscalité au service urbanisme, aménagement et transports,  
 pour la matière reprise sous le numéro de code suivant :

A1

-Madame Marion POULITOU-VEPIERRE, cheffe de l'unité éducation routière et déléguée au permis de conduire et à la sécurité routière au service urbanisme aménagement et transports,  
 -Madame Annie OLIVIER, adjointe à la cheffe de l'unité éducation routière et déléguée au permis de conduire et à la sécurité routière au service urbanisme aménagement et transports,  
 Madame Florence FEYRY, adjointe à la cheffe de l'unité éducation routière et déléguée au permis de conduire et à la sécurité routière au service urbanisme aménagement et transports,  
 pour la matière reprise sous le numéro de code suivant :

A1

B10.

**ARTICLE 9** - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

-Madame Anna DUBOIS, cheffe de l'unité rapports locatifs et logement social public au service habitat, logement et construction durable, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1,

F1 à F10.

-Madame Véronique TANAYS, cheffe de l'unité amélioration de l'habitat ancien, au service habitat, logement et construction durable,  
 -Madame Anne Sophie PRUVOST, cheffe de l'unité développement des politiques de l'habitat durable au service habitat, logement et construction durable,  
 -Madame Dominique PARAT, cheffe de l'unité gestion administrative, au service habitat, logement et construction durable,  
 pour la matière reprise sous le numéro de code suivant :

A1.

-Monsieur Emmanuel BREGEAUD, chef de l'unité renouvellement urbain au service habitat, logement et construction durable,

A1

F9

-Madame Lucie CHEVER, cheffe de l'unité qualité de la construction au service habitat, logement et construction durable,  
 pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1,

F11 à F15.

-Monsieur David DELCROS, chef de l'unité politique immobilière de l'État au service habitat, logement et construction durable,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1,

F11 et F12.

-Madame Catherine ARCHAMBAULT, chargée du contrôle du respect des règles de construction au service habitat, logement et construction durable,

-Monsieur Luc ROBERT, chargé des procédures administratives et du suivi des dossiers accessibilité au service habitat, logement et construction durable,

-Monsieur Adrien PHILIPON, Monsieur Thierry JUAN chargés des commissions consultatives d'accessibilité et de sécurité au service habitat, logement et construction durable,

-Monsieur Pascal MÉDAN, chargé de l'animation de la politique de l'accessibilité des bâtiments au service habitat logement et construction durable pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

-Messieurs Alain PIERRET, Gilles ROY et Phylippe KONÉ, Michèle ARNOUS, instructeurs accessibilité au service habitat, logement et construction durable,

-Monsieur Alain TIXIER, chargé des commissions consultatives d'accessibilité et de sécurité –coordonnateur des commissions - correspondant Accessibilité de la voirie, au service habitat, logement et construction durable

pour la matière reprise sous le numéro de code suivant :

F11.

**ARTICLE 10** -Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

Monsieur/Madame..., chef(fe) de l'unité plan prévention des risques naturels terrestres et technologiques au service risques et gestion de crise ,  
 -Monsieur Stéphane MAÏS, chef de l'unité plan prévention des risques littoraux et fluvio-maritimes au service risques et gestion de crise,  
 -Monsieur Julien SICOT, chef de l'unité risques et aménagement au service risques et gestion de crise,  
 -Madame Florence GARNIER, cheffe de l'unité préparation à la crise au service risques et gestion de crise,  
 -Madame Carolyne HERSENT, cheffe de l'unité gestion administrative,  
 pour la matière reprise sous le numéro de code suivant intéressant leur unité et celles dont ils assurent l'intérim :  
 A1.

**ARTICLE 11** - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

-Monsieur Yann FUMONDE, chef de l'unité chargée des DUP et des expropriations au service des procédures environnementales,  
 -Mesdames Anne SAINT-SARDOS et Ariane THARE, chargées des DUP et expropriations,  
 -Monsieur Stéphane LEDUC, chef de l'unité prévention des pollutions et des nuisances au service des procédures environnementales,  
 -Monsieur Olivier DAGUERRE et Monsieur Pierre ROUSTIT,  
 Gestionnaires à l'unité prévention des pollutions et des nuisances au service des procédures environnementales,  
 -Monsieur José BLUNEAU, chargé des enquêtes publiques à l'unité protection de l'environnement et des sites au service des procédures environnementales,  
 -Madame Carine COLOMBERA-MAHERAULT, gestionnaire à l'unité protection de la nature et des sites  
 pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :  
 M1 à M13, sauf M5 et à l'exception des arrêtés ou des décisions.

**ARTICLE 12** - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

-Madame Hélène VIGNHAL, cheffe de l'unité aménagement du Médoc au service d'aménagement rural,  
 -Monsieur Thomas CHOREN, chef de l'unité aménagement de Sud Gironde au service aménagement rural,  
 -Monsieur Nabile BEN LAGHA, chef de l'unité aménagement du Libournais et de la Haute Gironde au service d'aménagement rural,  
 -Monsieur Nabile BEN LAGHA, chef de pôle connaissances mutualisé au service d'aménagement rural,  
 -Madame Florence AIROLDI, cheffe de l'unité Gestion Administrative au service d'aménagement rural,  
 pour la matière reprise sous le numéro de code suivant intéressant leur unité et celles dont ils assurent l'intérim :  
 A1.

-Madame Isabelle LANGLOIS, cheffe de pôle d'instruction ADS 2 du Sud Gironde au service aménagement rural,  
 pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant leur pôle respectif et ceux dont elles assurent l'intérim :  
 E4

**ARTICLE 13** - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

-Monsieur Pierre MORIN, chef de l'unité projets d'Arcachon au service aménagement urbain, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1,  
 G1 à G20.

-Monsieur Guy GOURGUES, chef de l'unité ADS Bordeaux, au service aménagement urbain,  
 pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1  
 G1 à G20.

-Madame Anne-Laure MASSON, cheffe de l'unité métropole au service aménagement urbain,  
 -Madame Blandine BELIN, cheffe de l'unité grands projets de Bordeaux au service aménagement urbain,  
 pour la matière reprise sous le numéro de code suivant intéressant leur unité respective et celles dont ils assurent l'intérim :  
 A1.

-Madame Carolyne HERSENT, cheffe de l'unité gestion administrative,  
 pour la matière reprise sous le numéro de code suivant intéressant leur unité respective et celles dont ils assurent l'intérim :  
 A1.

-Madame France POTIÉ, cheffe de l'unité aménagement, pour la matière reprise sous le numéro de code suivant intéressant leur unité respective et celles dont ils assurent l'intérim :

A1.

**ARTICLE 14** - La signature des bénéficiaires de la présente délégation, lorsqu'elle est apposée sur les documents écrits, doit être précédée de la mention « Pour le Préfet, Pour le Directeur Départemental des territoires et de la mer et par délégation + fonction du signataire ».

**ARTICLE 15** - Est abrogé l'arrêté de subdélégation de signature du 3 septembre 2018 de Monsieur Hervé BRUNELOT directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde en matière d'administration générale.

**ARTICLE 16** - La mission d'appui au pilotage, de coordination et de communication est chargée de la mise à jour de l'arrêté interne et de la publication au recueil des actes administratifs.

Le Directeur départemental adjoint  
des territoires et de la mer de la Gironde



Hervé SERVAT

**Direction Départementale**  
**des Territoires et de la Mer de la Gironde**

**Annexe de la subdélégation générale de signature**

**du 05 novembre 2018**

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 05 novembre 2018

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
<b>A - ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>		
<b>1) Personnel</b>		
<p><b>a) Pour l'ensemble des personnels fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires de l'État</b>, à l'exception des fonctionnaires des corps des techniciens des Bâtiments de France et des agents contractuels régis par des règlements locaux : (A1 à A18)</p>		
A1	Octroi des congés annuels, des JRTT, des récupérations et utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps.	
A2	Octroi des congés de maternité, de paternité, d'adoption.	
A3	Octroi des congés bonifiés.	
A4	Octroi et renouvellement des congés de maladie « ordinaires ».	
A5	<p>Octroi, renouvellement et décision de réintégration lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-des congés occasionnés par un accident de service, ou un accident du travail ou une maladie professionnelle.</li> <li>-des congés de longue maladie,</li> <li>-des congés de longue durée,</li> <li>-des congés de grave maladie,</li> <li>-d'une période de mi-temps thérapeutique.</li> </ul>	<p>Décret N°84-959 DU 25 octobre 1984, du décret N°82-624 du 20 juillet 1982, et du décret N°86-83 du 17 janvier 1986 modifié.</p>
A6	Autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel et décision de retour dans l'exercice des fonctions à temps plein (après avis du directeur régional du ministère concerné).	
A7	Octroi des autorisations d'absence à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical.	<p>Chapitre III alinéa 1-1,1-2, 2-1 et 2-3 de l'instruction N7 du 23 mars 1950.</p>
A8	Sanctions disciplinaires de premier groupe (avertissement et blâme).	
A9	Autorisation d'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité.	<p>Alinéa du I de l'article 25 de la loi du 13 juillet 1983.</p>
A10	Établissement et signature des cartes professionnelles, à l'exception de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département, et de celles concernant les emplois de direction de l'administration territoriale de l'État.	
A11	Imputabilité au service des accidents de service et des accidents du travail.	

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 05 novembre 2018

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
A12	<p>Les congés prévus par le décret N°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et de ses établissements publics.</p> <p><b>b) Gestion des personnels (titulaires, stagiaires et non titulaires) relevant du Ministre chargé de l'Urbanisme, du Logement et des Transports.</b></p> <p><b>Pour tous les personnels relevant de ce périmètre (A13 à A23)</b></p>	<p>Décret N°86351 du 6 mars 1986 modifié.</p>
A13	<p>Octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique prévues aux articles 12 et suivants du décret N°82-447 du 28 mai 1982, modifié par le décret N°84-954 du 25 octobre 1984.</p>	<p>Arrêté N°88-2153 du 08/06/1988 arrêté N°88-3389 du 21/09/1988.</p>
A14	<p>Octroi des divers congés (dont congé parental) à l'exception des congés qui nécessitent l'avis du Comité Médical supérieur ou des décisions à prendre après avis des CAP autres que celles placées auprès du DDTM.</p>	<p>Article 54 de la loi du 11 janvier 1984 modifiée. Article 25 du décret N° 82-451 du 28 mai 1982 modifiée par le décret N°84-955 du 25 octobre 1984.</p>
A15	<p>Affectation à un poste de travail, à l'exclusion des mutations qui entraînent un changement de résidence ou une modification de la situation de l'agent intéressé au sens de l'article 30 de la loi du 11 janvier 1984.</p>	
A16	<p>Mise en disponibilité d'office et de droit des fonctionnaires en application des articles 43 et 47 du décret N°85.986 du 16 septembre 1985 prévue :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie,</li> <li>-pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave,</li> <li>-pour élever un enfant âgé de moins de 8 ans,</li> <li>-pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne,</li> <li>-pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire.</li> </ul>	

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 05 novembre 2018

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
A17	Décisions plaçant les fonctionnaires dans la position « accomplissement du service national »	
A18	Mise à disposition de droit prévue à l'article 105 de la loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.	Circulaire du 07/06/2006
	Mise à disposition individuelle des agents des services transférés au 1er janvier 2007 (routes nationales d'intérêt local, routes départementales, FSL).	Décret du 30/12/2005
	Détachement sans limitation de durée.	
A19	<p>Pour tous les agents éligibles à la NBI :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Arrêté déterminant les postes éligibles et le nombre de points attribués à chacun d'eux.</li> <li>● Arrêtés individuels portant attribution des points aux titulaires des postes mentionnés par l'arrêté ci-dessus.</li> </ul>	<p>Décret 93.522 du 26/03/1993.</p> <p>Décret 91.1067 du 14/10/91 modifié. Décret 2001-1161 du 7/12/2011 modifié.</p>
A20	<p>Décisions de recrutement (sous réserve qu'une CAP soit instituée auprès du DDTM si ces décisions doivent être prises après avis de la CAP) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire, après concours, examens professionnels ou examens d'aptitude.</li> <li>- Nomination après inscription sur une liste nationale d'aptitude.</li> </ul>	<p>Décret N° 86.351 du 06/03/1986. Décret N° 90.302 du 04/04/1990. Arrêté du 04/04/1990.</p>
A21	<p>Décisions d'avancement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- avancement d'échelon,</li> <li>- nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national,</li> <li>- promotion au groupe de rémunération immédiatement supérieur,</li> </ul>	<p>Loi du 21/03/1928 Décret 65-382 du 02/05/1965 Lettre-circ. DP/GB2 du 19/12/1991</p>
A22	<p>Décisions de mutations (sous réserve qu'une CAP soit instituée auprès du DDTM si ces décisions doivent être prises après avis de la CAP) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- qui n'entraînent pas un changement de résidence,</li> <li>- qui entraînent un changement de résidence,</li> <li>- qui modifient la situation de l'agent.</li> </ul>	
A23	Tous les actes de gestion définis par les directives générales du 2 décembre 1969 et du 29 avril 1970 par la décision du 14 mai 1973 et la circulaire N°69.200 du 12 juin 1969 modifiée.	

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 05 novembre 2018

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
<b>2) Autres actes : (A24 à A28)</b>		
A24	Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail.	Circulaire A31 du (19/08/1947)
A25	Délivrance des autorisations requises pour exercer les fonctions d'expert ou d'enseignant.	Circulaire du 07/06/1971
A26	Convention de stages.	
A27	Habilitation des agents à conduire, en sécurité, des engins de travaux publics.	Arrêté du 02/12/1998. Code du travail art.R233.13.19
A28	Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de la circulation	Arrêté du 30/05/1952.
<b><u>B - SÉCURITÉ ET ÉDUCATION ROUTIÈRE</u></b>		
B1	Convention entre l'État et les établissements d'enseignement de la conduite dans le cadre du permis de conduire à 1€.	Code de la route et code de la consommation.
B2	Mises en demeure adressées aux responsables d'infractions relatives à la publicité et aux enseignes visibles des voies ouvertes à la circulation publique, ainsi que tous les actes et correspondances liés.	Code de la route et Code de l'environnement.
B3	Brevet pour l'Exercice de la Profession d'Enseignant de la Conduite Automobile et de la Sécurité Routière (B.E.P.E.C.A.S.E.R).	
B4	Autorisations d'enseigner aux moniteurs d'auto-école.	
B5	Agrément, suspension et retrait d'agrément des établissements d'auto-école et des centres de formation de moniteurs.	
B6	Agrément, suspension et retrait d'agrément des auto-écoles pratiquant l'apprentissage anticipé de la conduite.	
B7	Agrément, suspension et retrait d'agrément des centres de formation pour les conducteurs infractionnistes.	
B8	Agrément des formateurs au Brevet de Sécurité Routière.	
B9	Remise à l'Administration des domaines de terrains devenus inutiles au service.	
B10	Récépissé du dépôt de dossier de demande de permis de conduire de catégorie B.	

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 05 novembre 2018

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
<p><b>C – GESTION ET POLICE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME ET FLUVIAL DE L'EAU DANS LES DOMAINES DES EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES</b></p>		
<p><b><u>1) Gestion du Domaine public maritime (DPM) en dehors des ports</u></b></p>		
C1	Décisions relatives à l'occupation temporaire du DPM géré par l'État.	CG3P, articles relatifs au DPM. Code du domaine de l'État articles A12 à A39.
C2	Délimitation du rivage de la mer, des lais de la mer et des limites transversales de la mer à l'embouchure des fleuves et rivières.	Art. L2111 4 et 5 et R2111-5 à 14 du CG3P.
C3	Autorisations d'occupation temporaire concernant les zones de mouillages set d'équipement légers sur le DPM.	Art.L2124-5 et R2124-39 du CG3P et art.341-2, 4 et 5 du code du tourisme.
C4	Concession d'utilisation du DPM en dehors des ports.	Art.L124-3 et 4 et R2124-1 à 38 du CG3P.
C5	Convention de gestion, transfert de gestion et superpositions d'affectation portant sur les dépendances du DPM.	Art. L2123-2 à 8 et R2123-1 à 17 du CG3P.
C6	Autorisations de circulation sur le DPM.	Art.L321-9 du code de l'environnement et Art.L2124-4 du CG3P.
<p><b><u>2) Police de l'eau</u></b></p>		
C7	<p>Installations, ouvrages, travaux et activités relatifs à l'eau et aux milieux aquatiques :</p> <p>- ensemble des correspondances et actes se rapportant aux demandes instruites au titre de la « loi sur l'eau »</p> <p>-récépissés de déclaration « loi sur l'eau »</p> <p>arrêtés de prescriptions spécifiques relatifs aux déclarations « loi sur l'eau », aux travaux d'urgence.</p> <p>Propositions de transactions pénales dans le domaine de l'eau et des</p>	Art. L214-1 et R214-1 ; R214-6 à R214-56 du CE

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 05 novembre 2018

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
C8	milieux aquatiques.  <b>3) Police de la navigation dans les plans d'eau et cours d'eau</b>	
C9	Décisions portant autorisation de manifestations nautiques.	Art. R4241-38 du Code des transports
C10	Toutes décisions non réglementaires relatives à la police de la navigation intérieure.  <b>4) Gestion et conservation du domaine public Fluvial (DPF)</b>	Art. R4241-35, L4241-3 du Code des Transports et art. 2 du décret n°2012-1556
C11	Décisions relatives à la gestion et à l'occupation temporaire du DPF géré par l'État.	Art. L2111-1 à 13, L2124-6 à 15, L3113-1 à 4, R2111-15 à 20 du CG3P. Art. A12 à A39 du code du domaine de l'État.
<b>D - TRANSPORTS TERRESTRES</b>		
<b>1) Transports ferroviaires</b>		
D1	Suppression ou remplacement des barrières des passages à niveau.	Circulaire N° 91.21 du 18/03/1991
<b>2) Transports routiers</b>		
D2	Dérogations préfectorales individuelles aux interdictions de circulation des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes	Code de la route Art. R411-18 Arrêté du 11/07/2011
<b>3) Transports guidés</b>		
D3	Avis de complétude des dossiers.	Décret 2003-425 relatif à la sécurité des transports publics guidés.
<b>E - AMÉNAGEMENT - PLANIFICATION</b>		
E1	Porter à connaissance de l'État sur les PLUi, PLU et les cartes communales.	Art. 14, 19, 24.
E2	Actes se rapportant aux avis émis par la Commission départementale	Loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014

## DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 05 novembre 2018

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
	de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers	d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt.
E3	Actes se rapportant à la procédure d'instruction des demandes d'autorisation d'exploitation commerciale et au secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial	Code de commerce : articles R 751-1 et suivants, R 752-1 et suivants.
E4	Demande de pièces entraînant prorogation de délai au titre du contrôle de légalité de l'urbanisme	Circulaire du 01/01/09 sur le contrôle de légalité de l'urbanisme
E5	Demande de pièces et notification de délai dans le cadre de l'instruction des autorisations préalables au titre de la publicité.	Code de l'Environnement, L581-21, R581-10 et suivants.
E6	Porter à connaissance dans le cadre de l'élaboration d'un Règlement local de publicité	Code de l'Environnement article L581-14-1
<b>F - LOGEMENT ET CONSTRUCTION</b>		
<b><u>1) Logement</u></b>		
<b><u>a) Amélioration des logements locatifs aidés</u></b>		
F1	Dérogation au montant des travaux d'amélioration et au taux de subvention pris en considération pour déterminer le montant de la subvention (ANRU)	R.323.6 et R323.7 CCH.
F2	Prorogation du délai d'achèvement des travaux.	R.323.8 CCH.
F3	Autorisation de prise en gérance de logements par les SA d'HLM.	R 442.15 et R.422.22 CCH.
<b><u>b) Prêts pour la construction, l'acquisition-amélioration d'habitations donnant lieu à l'aide personnalisée au logement</u></b>		
<b><u>Logements locatifs :</u></b>		
F4	Prorogation de délai pour l'achèvement des travaux.	R.331.7 CCH
F5	Annulation de la décision en cas de retard dans le démarrage des travaux ou en cas d'abandon de l'opération par l'opérateur.	R.331.7.CCH
F6	Décision de confirmation d'agrément de prêt social de location-accession	Décret N° 2004-286 du 26/03/2004 R.331.76.5.3 CCH.

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 05 novembre 2018

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
F7	<p>Décision d'agrément relative au logement intermédiaire.</p> <p style="text-align: center;"><b>c) <u>Convention des logements locatifs</u></b></p>	<p>Article 279-0 bis A et 1384-0 Code général des Impôts</p>
F8	<p>Conventionnement de logements locatifs aidés en application des articles L.351.2 (2°, 3° et 5°) et L.353.2 du CCH (conventionnement sans travaux).</p> <p style="text-align: center;"><b>d) <u>Organismes HLM</u></b></p>	<p>R 353.1,58,89,154,1 65 et 189 CCH R 351.55 CCH</p>
F9	<p>Autorisations de cessions et démolitions d'éléments du patrimoine immobilier des organismes HLM.</p>	<p>L.443.7.CCH</p>
F10	<p>Modification des statuts des sociétés d'HLM : SA, SCP et SACI</p> <p style="text-align: center;"><b>2) <u>Construction et accessibilité</u></b></p> <p style="text-align: center;"><b><u>Sécurité, accessibilité des ERP aux personnes handicapées, sécurité</u></b></p>	<p>Décrets N° 93-749 du 27/03/1993. N° 92-529 du 15/06/1992 et N° 93-747 du 27/03/1993.</p>
F11	<p>Représentation du service et émission d'avis dans le cadre de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité et de ses sous commissions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;</li> <li>* sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;</li> <li>* sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives ;</li> <li>* sous-commission départementale pour la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement de caravanes ;</li> <li>* sous-commission départementale pour la sécurité publique.</li> </ul>	<p>Décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n°20069-1089 du 30 août 2006 et le décret n°2014-123 du 13 février 2014</p>
F12	<p>Dérogations favorables aux règles d'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments d'habitation</p> <p>Décisions d'approbation favorables des agendas d'accessibilité programmée concernant 1 seul ERP sur une seule période et des documents tenant lieu d'agenda d'accessibilité programmée pour un</p>	<p>R. 111-18-3, R. 111-18-10, R. 111-19-10, R. 111-19-23 du CCH</p> <p>R. 111-19-31 et R. 111-19-47 du CCH</p>

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 05 novembre 2018

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
	ERP rendu accessible entre le 1er janvier 2015 et le 27 septembre 2015.	
F13	Décisions d'approbation favorables des agendas d'accessibilité programmée concernant plusieurs périodes et/ou plusieurs ERP sur un même département	R. 111-19-31 du CCH
F14	Décisions d'approbation favorables des agendas d'accessibilité programmée concernant plusieurs périodes et/ou plusieurs ERP sur plusieurs départements	R. 111-19-31 du CCH
F15	Décisions favorables de prorogation de délai de dépôt ou de mise en œuvre des agendas d'accessibilité programmée	R. 111-19-31 du CCH
<p><b>G – URBANISME</b></p> <p><b>Dans le cadre des dispositions du décret 2010-304 du 22/03/2010 modifiant l'article R.422-2-a du code de l'urbanisme : les projets de la région, du département, de leurs établissements publics et concessionnaires sont exclus de la compétence du Préfet :</b></p> <p>Délivrer les certificats d'urbanisme, permis de construire, d'aménager, de démolir et se prononcer sur les projets faisant l'objet d'une déclaration préalable <u>dans les hypothèses suivantes</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-projets réalisés pour le compte d'États étrangers ou d'organisations internationales, de l'État, de ses établissements publics ou concessionnaires,</li> <li>-les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée, principalement, à une utilisation directe du demandeur,</li> <li>-pour les installations nucléaires de base,</li> <li>-pour les travaux qui sont soumis à l'autorisation du Ministre de la Défense ou du Ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le Ministre chargé de la protection de la nature ou par le Ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés,</li> <li>-en cas de désaccord entre le maire et le responsable du service de l'État dans le département chargé de l'instruction.</li> </ul>		
G1	<p><u>Certificat d'urbanisme</u> :</p> <p>Demande de dossiers supplémentaires.</p>	
G2	<p><u>Permis de construire, d'aménager, de démolir et déclaration préalables</u> :</p> <p>Notification d'une demande de pièce ou de dossier et/ou d'une modification du délai d'instruction de droit commun.</p>	CU : R.423-18 et R.423-22

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 05 novembre 2018

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
G3	Prolongation exceptionnelle du délai d'instruction.	CU : R.423-34 à R.423-37.
<b><u>1) Décision</u></b>		
G4	<p>Certificat d'urbanisme :</p> <p>Délivrance du certificat d'urbanisme</p> <p>Est exclu de la délégation la délivrance des certificats d'urbanisme visés à l'article L.410-1-b) lorsque le maire et le DDTM ont émis des avis divergents.</p>	CU : R.410-11
G5	<p><u>Permis de construire, d'aménager, de démolir</u></p> <p>Arrêtés d'accord ou de refus d'un permis de construire, d'aménager ou de démolir.</p> <p>Sont exclus de la délégation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Les arrêtés d'accord ou de refus de permis dès lors que le projet porte sur la création de surface de plancher ou d'emprise au sol supérieure à 1500 m<sup>2</sup>,</li> <li>● Les arrêtés d'accord et de refus de permis portant sur les installations nucléaires de base,</li> <li>● Les arrêtés d'accords et de refus de permis portant sur les ouvrages de production, distribution, stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée principalement à une utilisation directe du demandeur, dès lors que le projet est soumis à enquête publique,</li> <li>● Les arrêtés d'accords ou de refus de permis lorsque le maire et le DDTM ont émis des avis divergents.</li> </ul>	<p>CU : R.422-2, L.424-1 et suivants et R.424-1 et suivants.</p> <p>CE : R123-1</p>
G6	Arrêté prescrivant une participation après un permis tacite	CU : L.424-6 et R.424-8.
G7	Certificat de permis tacite	CU : R.424-13 R. 460.4.3. CU
G8	Prorogation du permis ou de la décision intervenue sur la déclaration préalable.	CU : R.424-23 R.421.32 CU
G9	<p><u>Déclarations préalables :</u></p> <p>Décision d'opposition ou de non opposition avec prescriptions.</p> <p>Sont exclues de la délégation les décisions prises sur les déclarations préalables lorsque le maire et le DDTM ont émis des avis divergents.</p>	CU : R.422-2 ; L.424-1 et suivants et R.424-1 et suivants
G10	Arrêté prescrivant une participation après une non opposition à une	CU : L.424-6

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 05 novembre 2018

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
	déclaration préalable.	
G11	Certificat de non opposition à une déclaration préalable.	et R.424-8 CU : R.424-13
G12	Prorogation de la décision intervenue sur la déclaration préalable.	CU : R.424-23
	<u>Formalités spécifiques aux lotissements (qu'ils soient soumis à permis ou à déclaration)</u>	
G13	Arrêté de vente par anticipation.	CU : R.442-13-b
G14	Autorisation de différer les travaux de finitions.	CU : R.442-13-a
G15	Mise en jeu de la garantie d'achèvement d'un lotissement.	CU : R.442-15
G16	Désignation de la personne devant se substituer au lotisseur défaillant.	CU : R.442-16
	<b><u>2) Conformité</u></b>	
G17	Mise en demeure de déposer un modificatif ou de mettre les travaux en conformité.	CU : R.462-9
G18	Attestation de non contestation de la conformité.	CU : R.462-10
G19	Avis conforme dans le champ défini aux articles L.422-5 et L.422-6 du Code de l'Urbanisme.	CU : L.422-5 et L.422-6
G20	Proposition des décisions à la signature de l'autorité compétente en matière d'autorisations d'urbanisme.	C 422.8 R 410.5 R 422.5
	<b><u>H – ÉCONOMIE D'ÉNERGIE</u></b>	
H1	Délivrance du label haute performance énergétique et label solaire.	D.84.498 du 22/06/84.
	<b><u>I – INGÉNIERIE PUBLIQUE</u></b>	
	Néant	
	<b><u>J – GENS DU VOYAGE</u></b>	
J1	Décisions d'attribution de l'aide à l'investissement aux collectivités maîtres d'ouvrage des équipements d'accueil des gens du voyage.	Art. 1851-1-11 du code de la sécurité sociale

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 05 novembre 2018

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
<b>L - <u>MARITIME</u></b>		
<b><u>1. Tutelle des comités locaux des pêches maritimes et des élevages marins</u></b>		
L1	<p><u>Comités locaux des pêches maritimes et des élevages marins de la Gironde.</u></p> <p>1.1. Composition</p> <p>-Détermination de la répartition des sièges du conseil du comité départemental entre les différentes catégories professionnelles.</p> <p>-Organisation générale des élections professionnelles, installation et fonctionnement des commissions électorales.</p> <p>-.</p> <p>1.2. Fonctionnement</p> <p>-Approbation des délibérations du conseil du comité départemental relatives à la détermination des cotisations professionnelles (après consultation du directeur départemental de la protection des populations).</p> <p>-Approbation du règlement intérieur du comité départemental.</p> <p>-Approbation des états prévisionnels des recettes et des dépenses et des comptes financiers du comité départemental.</p> <p style="text-align: center;"><b><u>2. Coopératives maritimes, coopératives d'intérêt maritime et leurs unions</u></b></p>	<p>Code Rural et de la Pêche maritime (articles L912-1 et suivants et R912-36 et suivants)</p> <p>Circulaire du 22 janvier 2013</p>
L2	<p>2.1. Agrément.</p> <p>2.2. Contrôle.</p>	<p>Code rural articles R 931-2 D 931-1</p>
<b><u>3. Réglementation des pêches maritimes</u></b>		
L3	<p>3.1. Délivrance des autorisations de pêche aux balais dans le bassin d'Arcachon</p> <p>3.2. Détermination du nombre de filets fixes pouvant être disposés dans la zone de balancement des marées sur l'ensemble du littoral du département.</p> <p>3.3. Délivrance des autorisations annuelles de pose de filets fixes dans</p>	<p>Arrêté du 19 juin 1961</p> <p>Arrêtés ministériels du 2 juillet 1992</p>

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 05 novembre 2018

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
	<p>la zone de balancement des marées.</p> <p>3.4. Délivrance des permis de pêche maritime à pied à titre professionnel.</p> <p>3.6. Proposition des lieux de débarquement des produits de la pêche maritime sur le littoral du département en vue de leur première mise sur le marché.</p> <p>Le Ministre et le Préfet de région déterminent les lieux de débarquement, sur proposition du Préfet de département.</p> <p style="text-align: center;"><b><u>4. Exploitation des cultures marines</u></b></p>	<p>modifié.</p> <p>Code rural et de la pêche maritime (art.R921-68)</p> <p>Art. L2124-29 et 30 et R2124-62 du CG3P</p>
L4	<p>4.1. Tenue du cadastre conchylicole.</p> <p>4.2. Ouverture des enquêtes administratives et publiques visant à recueillir les avis sur les demandes de concession.</p> <p>4.3. Présidence des commissions des cultures marines.</p> <p>4.4. Autorisations d'exploitation de cultures marines, à l'exception des décisions allant à l'encontre de l'avis de la commission des cultures marines.</p> <p>4.5. Réglementation des exploitations conchylicoles :</p> <p>-fixation des dates d'enlèvement et de repose des installations surélevées.</p> <p style="text-align: center;"><b><u>5. Contrôle sanitaire des coquillages</u></b></p>	<p>code rural et de la pêche maritime articles R 923-9 et suivants</p>
L5	<p>-Autorisations de reparcage de coquillages en provenance de zones sanitaires classées B.</p> <p>-Autorisations de collecte exceptionnelle de coquillages juvéniles dans des zones sanitaires classées D en vue de transfert vers des zones sanitaires classées A, B et C.</p> <p style="text-align: center;"><b><u>6. Tutelle du pilotage maritime</u></b></p>	<p>Le code rural et de la pêche maritime notamment ses articles R 231-35 à R 231-60.</p>
L6	<p>6.1. Régime disciplinaire des pilotes</p> <p>-Autorisations d'absence.</p>	<p>Code des transports Article R 5341-1 à D 5341-87</p>

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 05 novembre 2018

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
	<p>6.2. Commissions locales de pilotage</p> <p>-Détermination des modalités de fonctionnement des commissions locales de pilotage.</p> <p>6.3. Licences de capitaine pilote</p> <p>-Délivrance, extension, restrictions, renouvellement, des licences de capitaine pilote des capitaines de navires faisant escale dans les ports situés à l'intérieur des limites administratives du Grand port maritime de Bordeaux (après avis des commissions locales de pilotage).</p> <p>-Vérification annuelle des conditions exigées pour le maintien des licences de capitaine-pilote.</p> <p>6.4. Licences de patron-pilote</p> <p>-Délivrance et renouvellement des licences de patron-pilote attribués aux pilotes fluviaux dans le périmètre de la station de pilotage de la Gironde</p>	<p>Arrêté préfectoral du 3 février 2011 modifié relatif au pilotage des bateaux dans les limites de la station de pilotage de la Gironde</p>
L7	<p style="text-align: center;"><b><u>7. Achat et vente de navires</u></b></p> <p>7.1. Tous navires, autres que les navires de pêche</p> <p>-Visa des actes d'achat et de vente de tous navires d'une jauge brute inférieure ou égale à 200 tonneaux.</p> <p>7.2. Navires de pêche</p> <p>-Visa des actes d'achat et de vente, entre Français, des navires de pêche d'une longueur hors tout inférieure ou égale à 30 mètres.</p> <p>-Visa des actes de vente, à l'étranger, des navires de pêche d'une longueur hors tout inférieure ou égale à 30 mètres.</p>	<p>Décret du 24 juillet 1923 modifié.</p> <p>Circulaire ministérielle du 06 septembre 1985 et n° 3173 P-2 du 04 août 1989.</p>
L8	<p style="text-align: center;"><b><u>8. Épaves maritimes - navires et engins flottants abandonnés</u></b></p> <p>Sauf à l'intérieur des limites administratives du Grand port maritime de Bordeaux :</p> <p>8.1. Épaves maritimes</p> <p>-Sauvegarde et conservation des épaves : notamment mise en demeure du propriétaire, intervention d'office, réquisition des personnes, des moyens et des biens.</p> <p>-Vente et concession des épaves.</p> <p>8.2. Navires et engins flottants abandonnés</p>	<p>Code des transports (art. L5141-1 et suivants et L5142-1 et suivants R5142 à 5142-25)</p>

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 05 novembre 2018

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
	<p>-Mise en demeure du propriétaire, de l'armateur ou de l'exploitant ou de leur représentant de faire cesser le danger présenté par les navires et engins flottants abandonnés; intervention d'office, réquisition des personnes, des moyens et des biens.</p> <p style="text-align: center;"><b>9. Commissions nautiques locales</b></p>	
L9	<p>Présidence des commissions nautiques locales.</p> <p>Nomination des membres temporaires des commissions nautiques locales.</p> <p style="text-align: center;"><b>10. Navigation de plaisance</b></p>	<p>Décret n° 86-106 du 14 mars 1986.</p>
L10	<p>-Retrait des titres de conduite en cas d'inobservation des règlements de police afférents à la circulation en eaux maritimes ou en eaux intérieures ainsi qu'en cas de négligence ou d'imprudence grave de nature à compromettre la sécurité du conducteur, des passagers ou des tiers ou en cas de conduite en état d'ébriété ou de consommation de stupéfiants.</p> <p>-Autorisation de pratiquer l'initiation et la randonnée encadrée en véhicule nautique à moteur.</p> <p>-Délivrance des agréments des établissements de formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur.</p> <p>-Autorisations d'enseigner aux formateurs à la conduite des bateaux de plaisance à moteur.</p> <p>-Délivrance des titres de conduite des navires de plaisance à moteur.</p> <p style="text-align: center;"><b>11. Permis d'armement</b></p>	<p>Décret n° 2007-1167 du 2 août 2007.</p> <p>Décret n°2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur et ses arrêtés d'application.</p>
L11	<p>Délivrance du permis d'armement</p> <p style="text-align: center;"><b>12. Fiches d'effectif minimum</b></p>	<p>Code des transports article R 5232-5 5232-6 et 5232-7</p>
L12	<p>Délivrance des fiches d'effectif minimum</p>	<p>Code des transports article R 5232-5 5232-6 et 5232-7</p>
<b>M – PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES</b>		
M1	<p>À l'exception des arrêtés et des décisions :</p> <p>Tous les documents relatifs aux enquêtes publiques et aux consultations publiques.</p>	<p>Code de l'environnement</p>
M2	<p>Tous documents, y compris les récépissés relevant de la réglementation des installations classées, sauf les arrêtés et les agréments concernant les véhicules hors d'usage (VHU).</p>	<p>Code de l'environnement</p>

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 05 novembre 2018

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
M3	Tous documents relatifs aux commissions de suivi de site, à l'exception des arrêtés de composition.	Code de l'environnement
M4	Les récépissés de déclaration pour le transport, le négoce et le courtage des déchets.	Code de l'environnement
M5	Les documents relatifs aux agréments concernant : <ul style="list-style-type: none"> <li>● La collecte, le transit, le stockage et le traitement des pneus usagés</li> <li>● Le ramassage des huiles usagées</li> <li>● La collecte et le transport des matières issues de l'assainissement non collectif.</li> </ul>	Code de l'environnement
M6	Les documents relatifs aux arrêtés d'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pris au titre de la loi du 29 décembre 1892 et d'occupation temporaire des terrains.	Code de l'environnement
M7	Tous documents concernant le CODERST et la CDNPS (convocations, notifications des décisions, consultation en vue des renouvellements...).	Code de l'environnement
M8	Les documents relatifs aux arrêtés de dérogation « bruit » (L571-1 à L571-26) lorsque les travaux concernent plusieurs communes.	Code de l'environnement
M9	Les documents relatifs aux procédures de déclaration d'utilité publique, de servitudes, d'enquête parcellaire.	
M10	Les documents relatifs à l'organisation de la commission chargée d'établir la liste d'aptitude des commissaires enquêteurs.	Code de la justice administrative Décret et ordonnance 20 mars 2014
M11	Les documents relatifs aux certificats de projet.	Code de la Procédure civile
M12	Les documents relatifs à l'instruction des demandes d'agrément des associations de protection de l'environnement et des associations locales d'usagers.	Code de procédure pénale  Circulaire du 6 avril 2011 relative au recours à la transaction pour régler amiablement

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 05 novembre 2018

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
M13	Tous documents relatifs aux procédures d'élaboration, de constitution et de révision des SAGE et du SDAGE à l'exception des arrêtés.	les conflits.
N1	<p style="text-align: center;"><b><u>N – REPRÉSENTATION DEVANT LES TRIBUNAUX</u></b></p> <p>-La représentation du Préfet devant toutes juridictions pour l'ensemble des compétences préfectorales déléguées, et pour l'application des décisions de justice, dans les actions intentées pour l'application du code de l'environnement, du code forestier, du code rural et de la pêche maritime, du code minier, du code du travail, du code de l'urbanisme, du code de la construction et de l'habitation et du code de la voirie routière ainsi que pour la défense des intérêts de l'État dans les actions en matières d'expropriation, de travaux et de marchés publics.</p> <p>-Les transactions conformément à la circulaire du 6 avril 2011.</p>	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
O1	<p><b><u>O) STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES</u></b></p> <p style="text-align: center;"><b><u>1) CDOA-Installation-structures</u></b></p> <p>Dotation aux jeunes agriculteurs et Prêts bonifiés à l'installation</p>	<p>Règlement CE 1305/2013 du 17/12/2013 (FEADER) ; CE 1306/2013 du 17/12/2013 (gestion PAC) ; CE 1310/2013 (transitoire)</p> <p>décret 2008-1336 du 17/12/08 arrêté du 17/12/08 Arrêté du 17/04/2009</p>
O2	Plan de professionnalisation personnalisé (PPP)	Décret 2009-28 du 09/01/2009 Arrêté du 09/01/2009
O3	Secrétariat des sections de la Commission Départementale d'Orientation Agricole	LDTR 2005-154 du 23/02/2005 décrets n° 2006-665 du 7/06/2006 et n° 2006-672 du 8/06/2006
O4	Prêts bonifiés à l'investissement	Règlement CE 1305/2013 du 17/12/2013 (FEADER) ; CE 1306/2013 du 17/12/2013 (gestion PAC) ; CE 1310/2013

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 05 novembre 2018

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
		(transitoire) articles D 344-1 à D 344-26 du Code Rural Décrets n°91-93 du 23/01/1991 & n°2005-368 du 19/04/2005 Arrêtés du 26/05/2009 & du 17/12/2008
O5	Régimes des dérogations à la condition de cessation de l'activité agricole pour bénéficier de la retraite	loi n°86-19 du 06/01/1986 article 12 circulaire 7023 du 12/07/1990
O6	Aides à la réinsertion professionnelle	décrets n° 88-529 du 04/05/1988 et n° 2006-1628 du 18/12/2006 Circulaire n°C2007-2012 du 29/05/2007
O7	Régime d'agrément de Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun	Code Rural – Titre II – chapitre III
O8	Délivrance d'un avis sur l'obtention de la carte d'exploitant d'un ressortissant étranger de l'UE	Code Rural – articles R333-1 à R331-10
O9	Aides aux agriculteurs en difficulté	Circulaire DGPAAT/SDEA/C2009-3062 du 03/06/2009 & DGPAAT/SDEA/C2009-3084 du 01/07/2009
O10	PIDIL (Programme d'Initiatives pour le Développement et les Installations Locales) et FICIA	Circulaire DGPAAT/SDEA/C2009-3046 DU 22/04/2009
O11	Régime de la publicité des terres arables libérées	Loi d'orientation agricole du 09/07/99 et LOA 2006-11 du 05/01/2006
O12	Contrôle des structures des exploitations agricoles	Titre III – chapitre I du Code Rural – R 331-1 à R 331-12 Loi d'orientation agricole du 5/01/2006 décret n° 2007-865 du 14/05/2007
	<b>2) Fermage</b>	
O13	Arrêté annuel constatant les valeurs maximales et minimales des loyers selon l'indice national des fermages	Code Rural art. R*.411-1 et R.411-9-10

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 05 novembre 2018

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
O14	Autorisation de résiliation partielle d'un bail sur des parcelles dont la destination agricole peut être changée	Code Rural art. L.411-32
O15	Arrêté préfectoral fixant la superficie maximale de reprise par un bailleur en vue de la construction d'une maison d'habitation	Code Rural art. L.411-57
<b><u>3) Régime d'indemnisation des calamités agricoles</u></b>		
O16	Nomination des membres du Comité Départemental d'Expertise (CDE)	Code Rural art. R*.361-13
O17	Désignation des membres des missions d'enquête	Code Rural art. R*.361-20
O18	Proposition de suite à donner à un constat de sinistre, après avis du CDE	Code Rural art. R*.361-21
O19	Expertise de dossiers et signature des lettres de rejet	Code Rural art. R*.361-29 et 32
O20	Fixation du montant des indemnités	Code Rural art.R*.361-34
<b><u>4) Aides conjoncturelles</u></b>		
O21	Instruction de dossiers et signature des lettres de rejet	Règlement (CE) n° 1408/2013 de la Commission du 18/12/2013
<b><u>5) Suivi des filières</u></b>		
O22	Notification viticole dans le cadre des procédures INAO et France-Agrimer: transfert de droit de plantation et plantation nouvelle	Décret n° 97-34 du 15/01/97
<b><u>P)Agriculture Durable-Développement Rural</u></b>		
P1	Aides aux exploitations agricoles au titre du PDRH Aides au développement rural au titre du PDRH	RDR II CE n° 1698-2005 du 20/09/2005 et PDRH agréé le 19/07/2007
P2	Aides aux exploitations agricoles au titre du PDRA	Règlement 1305/2013 du 17/12/2013(FEADER) et 1310/2013 (transitoire)
<b><u>Q) Gestion des Aides Directes</u></b>		
<b><u>1) Aides animales</u></b>		

## DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 05 novembre 2018

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
Q1	Aides à la cessation d'activité laitière	Code Rural D.654-88-1
Q2	Aides en faveur des élevages bovins, ovins, caprins	Règlement CE n° : 1254/1999 du 17/05/1999 Règlement CE n°73/2009 du Conseil du 19/01/2009 établissant les règles communes pour les régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs. 796/2004 du 21/04/2004 et 1973/2004 du 29/10/2004 Règlement (CE) n° 1122/2009 du 30/11/2009 fixant les modalités d'application du règlement (CE) n° 73/2009 en ce qui concerne la conditionnalité, la modulation et le système intégré de gestion et de contrôle dans le cadre des régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs
Q3	Maîtrise de la production laitière : reconnaissance de la qualité du producteur prioritaire, attributions et transfert de références laitières	Règlement CE n° 1308/2013 du 17/12/2013 (OCM)
Q4	Transferts de droits à prime dans le secteur de l'élevage	Règlement CE n° 1782/2003 du 29/09/2003 Règlement CE n°73/2009 du Conseil du 19/01/2009 et ses règlements d'application
Q5	Composition de la Commission départementale d'identification	Décrets 95-276 du 9/03/2005 – 2005-482 du 10/05/2005 et 2005-1557 du 13/12/2005 Arrêté préfectoral du 18/05/2006 Code Rural L 653-1 et R 653-4 à 20 Arrêté du 10/04/2007 relatif aux établissements d'élevage (modifié)
Q6	Nomination des membres professionnels des commissions de cotation	Arrêté interministériel du 14/05/01
Q7	<p style="text-align: center;"><b><u>2) Aides végétales</u></b></p> Régimes de soutien direct dans le cadre de la Politique Agricole Commune	Règlement (CE) 795/2004 et 796/2004 du 21/04/2004 Règlement (CE) 1973/2004 du

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 05 novembre 2018

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
Q8	Mise en œuvre des droits à paiement unique et de l'aide au revenu	29/10/2004 Règlement (CE) 73/2009 du 19/01/2009 Règlement (CE) n° 1122/2009 du 30/11/2009 fixant les modalités d'application du règlement (CE) n° 73/2009 en ce qui concerne la conditionnalité, la modulation et le système intégré de gestion et de contrôle dans le cadre des régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs  Règlement (CE) 73/2009 du 19/01/2009 Règlement (CE) 795/2004 et 796/2004 du 21/04/2004 Code Rural, section 5 du chapitre V du livre VI (partie réglementaire) Décret 2006-1824 du 23/12/2006
Q9	Indemnités Compensatoires de Handicaps naturels	Règlement 1305/2013 du 17/12/2013(FEADER) et 1310/2013 (transitoire) Décret n°2008-852 du 26/08/2008
Q10	Prime Herbagère Agri-Environnementale	Règlement 1305/2013 du 17/12/2013(FEADER) et 1310/2013 (transitoire) Décret n° 2007-1342 du 12/09/2007
Q11	Mesures agri-environnementales	Règlement 1305/2013 du 17/12/2013(FEADER) et 1310/2013 (transitoire) RDR CE n° 1257/99 du 17/05/1999 modifié décret 2003-774 du 20/08/2003 RDR II – CE n° 1698-2005 du 20/09/2005 décret 2007-1342 du 12/09/2007
<b><u>R) FORET</u></b>		
<b><u>1) Mesures forestières</u></b>		
R1	Approbation des projets de statuts et de diverses décisions administratives concernant les groupements forestiers.	Art. R 241-2, R 241-4 et R code forestier
R2	Régimes de défrichements, plantations après défrichement	Art. L 311,1 à L 311,5, L 312,1, 313.1, 313,5, du code forestier

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 05 novembre 2018

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
R3	Gestion des aides à l'investissement forestier et à la lutte contre les feux de forêt	Art. L 532.1, 532,3,532,4, R 532,1 à 532,24 du code Décret 82,389 du 10/05/1982 art. 17 Décret n° 2007-951 du 15 mai 2007 relatif aux subventions de l'Etat accordées en matière d'investissement forestier (PDRN et PDRH) et les articles R,532-20 à 23 (contrat FFN)  Règlement 1305/2013 du 17/12/2013(FEADER) et 1310/2013 (transitoire)
R4	Distraction du régime forestier des bois des collectivités	Articles L111,1 et L 141,1 du code forestier, et R 141,1 à 141,8 du code forestier
R5	Régime spécial administratif de coupe	Art. L9 – L 10 L 222.5 – R222.19 et 20 du code forestier
R6	Approbation de l'estimation des coupes de bois délivrées en nature à des communes soit au titre de l'affouage soit pour leurs besoins propres.	Art 12 du décret n° 84-96 du 9/02/84 art. L 145-1 et R 145-1 à 2 du code forestier
R7	Aides au boisement de terres agricoles	décrets n° 2000-675 et 2000-676 du 17/07/2000 art. 15 du décret 2001-359 du 9/04/2001
R8	Acte de main-levée d'hypothèque	Circulaire du 03/09/1997 Déconcentration de la gestion des prêts en numéraire du FFN
<b><u>2) Aménagement foncier</u></b>		
R9	Protection des boisements linéaires	Code Rural 126-33
R10	Constitution et renouvellement des associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier	Code Rural 133-1 et 2 Code Rural R 133-10
	Fixation du nombre de propriétaires qui seront désignés par commune	Code Rural 133-1 et 2 Code Rural R 133-10

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 05 novembre 2018

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
R11		
R12	Dissolution des associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier	Code Rural 133-1 et 2 Code Rural R 133-10
	<b><u>S – Police de la nature</u></b>	
S1	Présidence et secrétariat des instances de concertation dans les domaines de la chasse, de la pêche et de la nature, dont :	
	commission départementale de la chasse et de la faune sauvage et ses sections spécialisées	
	commission technique départementale de la pêche	
S2	Gestion et police de la chasse – régulation des nuisibles actes de gestion, régime de modification du territoire ou de réserve, des associations communales de chasse agréées régime d'agrément et d'autorisation des chasses traditionnelles (pantes, chasse de nuit au gibier d'eau...) plans de chasse individuels régime de reprise du gibier vivant en vue du repeuplement autorisations de concours de chiens attestations de meute autorisation de détention d'animaux d'espèces non domestiques au sein d'un élevage d'agrément autorisation exceptionnelle d'exposition d'animaux naturalisés de la faune sauvage du patrimoine national régime de capture de gibier à des fins scientifiques autorisation de détention, de transport et d'utilisation de rapaces pour la chasse au vol autorisation de chasser par tir à l'affût et à l'approche des sangliers à proximité et sur les champs cultivés dans le cadre de la prévention des dégâts aux cultures agricoles autorisation d'utilisation d'une source lumineuse dans un but d'expertise du patrimoine faunistique autorisation exceptionnelle de tir à partir d'un véhicule à l'arrêt	

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 05 novembre 2018

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
S3	<p>régime d'agrément des piégeurs agréés</p> <p>destruction des animaux nuisibles : autorisations individuelles</p> <p>régime des battues administratives pour toutes les espèces nuisibles ou causant des nuisances</p> <p>Gestion et police de la pêche</p> <p>Agréments des Président et trésorier des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique</p> <p>actes de gestion des AAPPMA, dont les réserves (modification, institution...)</p> <p>Baux de pêche</p> <p>régime d'autorisation spécifique de la pêche de nuit de la carpe</p> <p>autorisation de parcours de pêche de graciation</p> <p>régime d'autorisation de capture et de transport de poisson à des fins scientifiques</p> <p>Propositions de transactions pénales dans le domaine de la nature</p>	
S4	<p>Décisions relatives aux programmes plans, projets, manifestations et interventions soumis au régime d'évaluation des incidences Natura 2000.</p>	<p>L414-4 - IV, L414-4 -IVbis, R414-27 à R414-29 du code de l'environnement. Arrêté préfectoral 2012/03/09-27 du 9 mars 2012</p>
S5		



# DDTM DE LA GIRONDE

33-2018-11-05-002

Arrêté portant subdélégation de signature OSD-MAPA de  
Monsieur Hervé SERVAT, directeur départemental adjoint  
des territoires et de la mer de la Gironde, en date du 5  
novembre 2018



*Le Préfet de la Gironde*

**Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer de la Gironde**

**Bordeaux, le 05 novembre 2018**

## **DÉCISION**

### **donnant subdélégation de signature pour les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué et en matière de Marchés à Procédure Adaptée (MAPA)**

**Le Directeur Départemental adjoint des territoires et de la mer de la Gironde,**

- VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements,
- VU le code des marchés publics,
- VU l'arrêté du Premier Ministre du 14 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Hervé BRUNELLOT directeur départemental des territoires et de la mer dans le département de la Gironde,
- VU le décret du 22 novembre 2017, nommant Monsieur Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde,
- VU l'arrêté interministériel du 20 novembre 2013 nommant Monsieur Hervé SERVAT, Directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Gironde,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 15 octobre 2018 portant délégation de signature en matière d'OSD MAPA de Monsieur Hervé BRUNELLOT, à l'effet d'assurer les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué et l'autorisant à subdéléguer sa signature à ses subordonnés et à l'effet de signer les marchés et tous les actes dévolus à l'autorité compétente représentant le pouvoir adjudicateur pour toutes les affaires dont le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer est ordonnateur secondaire délégué,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 31 octobre 2018, donnant délégation à Monsieur Hervé SERVAT, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Gironde,
- VU la délégation de gestion entre la DDTM de la Gironde et la DREAL Nouvelle-Aquitaine concernant l'ordonnancement secondaire délégué de l'ensemble des BOP sur lesquels le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer a reçu délégation du Préfet,

## **DÉCIDE :**

### **ARTICLE 1**

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes et l'exercice de la compétence de pouvoir adjudicateur pour la passation et l'exécution des marchés à :

- Monsieur Ronan LE SAOUT, directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral,
- Monsieur Alain GUESDON, adjoint au directeur.

## ARTICLE 2

Subdélégation de signature est donnée aux Chefs de services et de missions désignés ci-dessous :

- Monsieur/Madame... , chef(fe) de la « mission d'appui au pilotage, de coordination et de communication »,
- Madame Gladys SAMSO, secrétaire générale,
- Madame Christine COT, cheffe de la mission « observation et stratégies territoriales »,
- Madame Delphine CATHALA, cheffe du service « maritime et littoral »,
- Madame Nathalie FABRE, cheffe du service « agriculture, forêt et développement rural »,
- Monsieur Paul COJOCARU, chef du service « eau et nature »,
- Madame Nathalie LARRAUX, cheffe du service « urbanisme, aménagement et transports »,
- Madame Agnès BOUAZIZ, cheffe du service « habitat, logement et construction durable »,
- Monsieur Frédéric PAINCHAULT, chef du service « risques et gestion de crise »,
- Madame Armelle RESSOUCHES-GUIRADO, cheffe du service « des procédures environnementales »,
- Monsieur Gérard GUÉGAN, chef du service « aménagement rural »,
- Monsieur Frédéric KOZIMOR, chef du service « aménagement urbain ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine COT, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Madame Valérie JAKUBOWSKI, directrice d'études à la mission « observation et stratégies territoriales » et par Monsieur Philippe LORIOT, directeur d'études à la mission « observation et stratégies territoriales ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Delphine CATHALA, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Florian PERRON, adjoint au chef du service « maritime et littoral ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie FABRE, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Madame Sophie DANTHEZ, adjointe à la cheffe du service « agriculture, forêt et développement rural ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Paul COJOCARU, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Alexandre MARTINEAU, adjoint au chef de service « eau et nature ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie LARRAUX, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Florent PALLOIS, adjoint à la cheffe de service « urbanisme, aménagement et transports ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès BOUAZIZ, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Emmanuel HARDOUIN, adjoint à la cheffe de service « habitat, logement et construction durable ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric PAINCHAULT, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Madame Françoise ROSE, adjointe au chef de service « risques et gestion de crise »,

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Armelle RESSOUCHES-GUIRADO, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Mme Catherine ALLEAU, adjointe à la cheffe du service « des procédures environnementales ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gérard GUÉGAN, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Nabile BEN LAGHA, adjoint au chef de service « aménagement rural ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric KOZIMOR, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Pierre MORIN, adjoint au chef de service « aménagement urbain ».

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences ou des intérim qu'ils exercent :

- les engagements juridiques dans la limite des budgets qui leur sont notifiés et les actes prévus au code des marchés publics pour la passation et l'exécution des marchés publics passés suivant une procédure adaptée lorsque le montant est inférieur à 25 000 euros HT (bons ou lettres de commande, MAPA).
- Les actes prévus par le code des marchés publics pour la passation et l'exécution de MAPA et n'ayant pas d'incidence financière sur le montant initial du MAPA lorsque ce dernier est supérieur aux seuils visés au précédent alinéa,
- les propositions d'engagement et les pièces justificatives les accompagnant,
- les pièces de constatation des dépenses et des recettes.

### **ARTICLE 3**

Subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Christine COT, cheffe de la mission « observation et stratégies territoriales » et,
- Madame Valérie JAKUBOWSKI, directrice d'études à la mission « observation et stratégies territoriales » et,
- Monsieur Philippe LORIOT, directeur d'études à la mission « observation et stratégies territoriales »,  
à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences ou des intérimis qu'ils exercent :
- les engagements juridiques relatifs aux subventions et décisions de toute nature, à passer en dehors du cadre du code des marchés publics, dans les limites fixées par la délégation OSD,
- les pièces de constatation des dépenses et des recettes,
- les propositions d'engagement et les pièces justificatives les accompagnant,
- les pièces de constatation des dépenses et des recettes.

### **ARTICLE 4**

Subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Nathalie FABRE, cheffe du service « agriculture, forêt et développement rural » et,
  - Madame Sophie DANTHEZ, adjointe à la cheffe du service « agriculture, forêt et développement rural »,  
à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et des intérimis qu'elles exercent :
- les décisions et engagements juridiques relatifs aux subventions (attribution d'aides agricoles et forestières) dans les limites fixées par la délégation OSD.

### **ARTICLE 5**

Subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Nathalie LARRAUX, cheffe du service « urbanisme, aménagement et transports » et,
- Monsieur Florent PALLOIS, adjoint à la cheffe de service « urbanisme, aménagement et transports », à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences ou des intérimis qu'ils exercent :
- les engagements juridiques relatifs aux subventions et décisions de toute nature, à passer en dehors du cadre du code des marchés publics, dans les limites fixées par la délégation OSD,
- les propositions d'engagement et les pièces justificatives les accompagnant,
- les pièces de constatation des dépenses et des recettes.

### **ARTICLE 6**

Subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Agnès BOUAZIZ, cheffe du service « habitat, logement et construction durable » et,
- Monsieur Emmanuel HARDOUIN, adjoint à la cheffe du service « habitat, logement et construction durable »,  
à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences ou des intérimis qu'ils exercent :
- les décisions d'attributions de subventions et les engagements juridiques, dans les limites fixées par la délégation en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics :
  - pour l'amélioration de l'habitat ainsi que pour la construction, l'acquisition et l'amélioration de logements locatifs par les collectivités locales, les établissements publics, les sociétés d'économie mixte pour des opérations dont le principe a été retenu dans le cadre de la programmation annuelle ;
  - pour l'amélioration de logements locatifs ainsi que pour la construction, l'acquisition-amélioration de logement locatifs appartenant aux organismes d'H.L.M. pour des opérations dont le principe a été retenu dans le cadre de la programmation annuelle.
- les propositions d'engagement et les pièces justificatives les accompagnant,
- les pièces de constatation des dépenses et des recettes.

### **ARTICLE 7**

Subdélégation de signature est donnée aux chefs d'unité et agents des services de la DDTM désignés ci-dessous :

Service	Chefs d'Unité ≤ 4000 euros TTC	Agents désignés ≤ 500 euros TTC
DIRECTION		Hassania CHAHMA, assistante de Direction.
MOST	Christine COT, cheffe de service.	
SAFDR		Géraldine CASARAMONA, assistante administrative à la gestion forestière, Geneviève LUCBERNET, assistante à la cheffe de service.

SEN		Alice NOURRY, assistante du service.
SG	Frédéric ARCHAMBAUD, chef de l'unité « budget, achats et logistique ».	Gaëlle LABATUT, adjointe au chef de l'unité « budget, achats et logistique ».
SML	Florian PERRON, chef de l'unité « gestion de l'espace maritime et littoral »,  Pierre-Louis LEFEVER, chef de l'unité « encadrement et contrôle des usages ».	Nicolas MAYER, chef du pôle « cultures marines et environnement » pour les opérations liées au fonctionnement des moyens nautiques de l'unité et à l'habillement de leurs personnels,  Georges TARDY, chef de « l'ULAM 33 », pour les opérations liées au fonctionnement des moyens nautiques de l'unité et à l'habillement de leurs personnels,  Martine FLOURY, assistante en charge de la gestion comptable et financière des services de la DDTM à Arcachon.
SPE		Catherine ROLLAND, assistante du service.
SUAT	Marion POULITOU-VEPIERRE, cheffe de l'unité « éducation routière », Frédérique HIAHIANI-LARAPIDIE, cheffe de l'unité « gestion administrative ».	Sylvie DUFAU de LAMOTHE, adjointe à la cheffe de l'éducation routière, déléguée au permis de conduire et à la sécurité routière, Annie OLIVIER, adjointe à la déléguée au permis de conduire et à la sécurité routière, Florence FEYRY, adjointe à la déléguée au permis de conduire et à la sécurité routière, Katia VIALARD, assistante du service.
SHLCD	Dominique PARAT, cheffe de l'unité « gestion administrative ».	
SAU SRGC	Carolyne HERSENT, cheffe de l'unité « gestion administrative ».	Marion BALLARIN, secrétaire du chef de service et appui aux unités.
SAR	Florence AIROLDI, cheffe de l'unité « gestion administrative ».	Isabelle ROCHÉ, assistante au chef de service.

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements juridiques dans les limites des budgets qui leur sont notifiés, en vue notamment d'engager les dépenses des marchés publics suivant la procédure des marchés publics passés suivant une procédure adaptée, dont le montant est inférieur à 4 000 euros, (pour les chefs d'unités), à 500 euros (pour les agents désignés).
- les propositions d'engagement et les pièces justificatives les accompagnant,
- les pièces de constatation de dépenses et de recettes.

#### **ARTICLE 7**

La signature des délégataires et des agents habilités dans les conditions prévues aux articles ci-dessus est accréditée auprès du comptable public.

#### **ARTICLE 8**

La signature des bénéficiaires de la présente délégation, lorsqu'elle est apposée sur les documents écrits doit être précédée de la mention "Pour le Préfet, Pour le Directeur Départemental des territoires et de la mer et par délégation+fonction du signataire".

#### **ARTICLE 9**

La cheffe de la mission d'appui au pilotage, de coordination et de communication est chargée de la mise à jour de l'arrêté interne et de la publication au recueil des actes administratifs.

#### **ARTICLE 10**

La présente décision annule la décision du 15 octobre 2018 et sera notifiée à Monsieur le Préfet de la GIRONDE. La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

*Le Directeur Départemental adjoint  
des territoires et de la mer de la Gironde*



Hervé SERVAT

# DDTM DE LA GIRONDE

33-2018-11-05-003

Décision de délégation de signature de Monsieur Hervé  
SERVAT, directeur départemental adjoint des territoires et  
de la mer de la Gironde, aux agents de la DDTM33 en  
matière de fiscalité de l'urbanisme, en date du 5 novembre  
2018

PRÉFET DE LA GIRONDE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
de la Gironde

**Décision de délégation de signature aux agents de la DDTM de la Gironde  
en matière de fiscalité de l'urbanisme**

**Le Directeur Départemental adjoint des Territoires et de la Mer de la Gironde,**

VU le livre des procédures fiscales, notamment son article L 255-A ;

VU le code du patrimoine, notamment ses articles L 524-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance d'archéologie préventive ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 331-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la taxe d'aménagement et du versement pour sous densité ;

VU notamment l'article R 602-1 du code de l'urbanisme qui autorise le directeur département des territoires et de la mer à déléguer sa signature en ce qui concerne les matières relevant en propre de ses attributions ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 20 novembre 2013 portant nomination de M. Hervé SERVAT directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Gironde ;

VU le décret du 22 novembre 2017, nommant Monsieur Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle- Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde,

VU l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2018 donnant délégation à M. Hervé SERVAT directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Gironde.

**DÉCIDE**

**Article 1** : délégation de signature est donnée à :

- M. Alain GUESDON, adjoint au directeur,
- Mme Nathalie LARRAUX, cheffe du service urbanisme, aménagement, transports (SUAT)
- M. Florent PALLOIS, adjoint au chef du SUAT
- M. Alberto MIGUEL, chef de l'unité ADS/fiscalité du SUAT
- M. Thierry SCLAFERT, adjoint au chef de l'unité ADS/fiscalité du SUAT
- Mme/M..., responsable du pôle fiscalité de Lesparre du SUAT
- Mme Virginie COURBIN, responsable du pôle fiscalité de Libourne 1 du SUAT
- M. Xavier MIORIN, responsable du pôle fiscalité de Libourne 2 du SUAT,

ADRESSE POSTALE : Cité Administrative – 2 rue Jules Ferry, BP 90, 33090 Bordeaux cedex

à effet de signer les actes, décisions et documents de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de liquidation de la taxe d'aménagement, du versement pour sous densité, de la redevance d'archéologie préventive.

**Article 2** : délégation de signature est donnée à :

- M. Alain GUESDON, adjoint au directeur,
- Mme Nathalie LARRAUX, cheffe du service urbanisme, aménagement, transports (SUAT)
- M. Florent PALLOIS, adjoint au chef du SUAT
- M. Alberto MIGUEL, chef de l'unité ADS/fiscalité du SUAT,

à effet de signer les états récapitulatifs de recettes et les admissions de non valeur.

**Article 3** : les agents disposant de l'habilitation Cerbère pour l'accès à l'application ADS 2007 avec le profil « liquidateur » sont autorisés à réaliser les tâches afférentes à la vérification des dossiers préalablement à l'intégration dans Chorus.

**Article 4** : la présente décision prend effet dès sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Bordeaux, le 05 novembre 2018

Le Directeur Départemental adjoint  
des Territoires et de la Mer de la Gironde



Hervé SERVAT

# DDTM DE LA GIRONDE

33-2018-11-05-005

Décision de Monsieur Hervé SERVAT, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, portant désignation des agents de la DDTM33 chargés de la conciliation entre les marins et leurs employeurs, en date du 5 novembre 2018



## PREFET DE LA GIRONDE

*Direction départementale  
des territoires et de la mer  
de la Gironde*

---

### DECISION

#### **De désignation des agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde chargés de la conciliation entre les marins et leurs employeurs**

---

**Le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Gironde**

VU le Code des transports et notamment son article L.5542-48

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles

VU le décret n°2015-219 du 27 février 2015 relatif à la résolution des litiges individuels entre les marins et leurs employeurs, notamment ses articles 1 et 2

VU l'arrêté interministériel du 14 septembre 2014 nommant Monsieur Hervé BRUNELLOT, directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde

VU le décret du 22 novembre 2017, nommant Monsieur Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde,

VU l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Hervé SERVAT, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Gironde,

VU l'arrêté ministériel n°15003571 du 10 février 2015 portant nomination de Ronan LE SAOUT, en qualité de directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral de la Gironde

### DECIDE

-----

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hervé BRUNELLOT, les agents suivants de la direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde peuvent procéder aux tentatives de conciliation entre les marins et les employeurs dans les cas prévus par l'article L.5542-48 du code des transports et selon les modalités précisées par le décret n°2015-219 sus-visé :

- **Monsieur Ronan LE SAOUT**, administrateur en chef 1ère classe des affaires maritimes, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral de la Gironde.
- **Madame Delphine CATHALA**, ingénieure des ponts, des eaux et forêt, chef du service maritime et littoral.
- **Monsieur Florian PERRON**, ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'État, adjoint au chef de service, chef de l'unité gestion de l'espace littoral et maritime.
- **Monsieur Pierre-Louis LEFEVER**, administrateur de 3ème classe des affaires maritimes, chef de l'unité encadrement et contrôle des usages.
- **Monsieur Nicolas KLEIN**, attaché administratif, chef de l'unité gestion administrative des marins et des navires.

**ARTICLE 2** – les dispositions de la décision du 3 septembre 2018 sont abrogées.

**ARTICLE 3** – le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et sur le site internet du ministère chargé de la mer.

Fait à Bordeaux, le 5 novembre 2018  
Le Directeur départemental adjoint des territoires  
et de la mer de la Gironde



Hervé SERVAT

DDTM33

33-2018-10-26-008

Arrêté portant composition de bien être des gens de mer du  
Grand Port Maritime de Bordeaux

PRÉFET DE LA GIRONDE

Direction départementale  
des territoires et de la mer  
de la Gironde

Bordeaux, le 26 OCT. 2010

Arrêté portant composition de la commission portuaire de bien être des gens de mer du Grand Port  
Maritime de Bordeaux

LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE AQUITAINE, PRÉFET DE LA GIRONDE,

**VU** le décret 2007-1227 du 21 août 2007 relatif à la prévention des risques professionnels maritimes et au bien être des gens de mer ;

**VU** le décret n°2008-1034 du 09 octobre 2008 instituant le grand port maritime de Bordeaux ;

**VU** l'arrêté du 15 décembre 2008 relatif aux commissions portuaires de bien-être des gens de mer ;

**VU** la circulaire ministérielle du 15 décembre 2008, relative à l'installation et au rôle des commissions portuaires de bien-être des gens de mer ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2011 portant nomination, des membres de la commission portuaire de bien être des gens de mer du Grand Port Maritime de Bordeaux.

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde

ARRETE

**Article 1 :**

Une Commission portuaire de bien-être des gens de mer est instituée pour le grand port maritime de Bordeaux.

Cette composition comprend les membres suivants :

Président : le préfet de la Gironde ou son représentant

Au titre des foyers d'accueil de marins et d'associations œuvrant pour le bien être des gens de mer en mer et dans les ports :

- le président de l'association Escale Estuaire de la Gironde ou son représentant
- Monsieur le représentant la Mission de la Mer,
- Monsieur le Président de la section départementale de la fédération nationale u Mérite Maritime, ou représentant.,
- Monsieur le Président du Cercle de la Marine de Bordeaux, ou son représentant.,

Au titre des représentants des armateurs

- Monsieur Maurice Corbasson représentant la SOCATRA, ou son représentant.,
- Monsieur Philippe PUJO représentant la CMA-CGM, ou son représentant.,

Au titre des organisations syndicales des gens de mer

- Monsieur le représentant du syndicat maritime FO de la façade atlantique, ou son représentant,
- Monsieur le représentant UGICT- officiers, ou son représentant,
- monsieur le représentant CGT du personnel marin, ou son représentant,

Au titre des représentants d'opérateurs intervenant dans le port et d'agents maritimes

- Monsieur Eric Mejean de la société SEA Invest Shipping Agency, ou son représentant.,

Au titre des collectivités territoriales

- Le Président du Conseil Régional de la Nouvelle Aquitaine, ou son représentant,
- Le Président du Conseil Départemental de la Gironde, ou son représentant,
- Le Maire de la ville de Bassens, ou son représentant,

Au titre de l'autorité portuaire

- Monsieur le président du directoire du grand port maritime de Bordeaux, ou son représentant,
- Monsieur le commandant du grand port maritime de Bordeaux, ou son représentant,

Au titre des autorités administratives

- Le directeur, départemental des territoires et la mer de Gironde, ou son représentant,
- Le chef du centre de sécurité des navires de Bordeaux ou son représentant,
- L'inspecteur du travail en charge du secteur maritime sur le port de Bordeaux ou son représentant,

Au titre des personnalités qualifiées

- Le président de la station du pilotage maritime de la Gironde, ou son représentant,
- Le directeur de l'union maritime et portuaire de Bordeaux, ou son représentant,

Au titre du service social maritime

- Le directeur du service social maritime, ou son représentant,

**Article 2 :**

L'arrêté préfectoral du 20 septembre 2011 est abrogé.

**Article 3 :**

Le secrétaire général de la Préfecture de la Gironde et le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des administratifs de la préfecture de Gironde.

Copie :

- DIRM SA
- DIRECCTE Nouvelle Aquitaine

Le Préfet,

~~Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général,~~

~~Thierry SUQUET~~

**DIRA BORDEAUX**

**33-2018-10-25-002**

**Arrêté relatif à la mise en place d'un système de régulation  
d'accès par feux sur les bretelles d'entrée de la rocade  
Bordelaise sur la RN230 échangeur 24 commune  
d'Artigues-près-Bordeaux et Floirac**



PRÉFET DE LA GIRONDE

DIRECTION  
INTERDÉPARTEMENTALE  
DES ROUTES  
ATLANTIQUE

---

**RN 230**  
**Échangeur n°24**  
**Communes d'Artigues-près-Bordeaux et Floirac**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**  
**relatif à la mise en place d'un système de régulation d'accès par feux**  
**sur les bretelles d'entrée de la rocade Bordelaise**

---

**LE PRÉFET DE LA GIRONDE**

**VU** le code de la route ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation modifié ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 19 juin 2017 réglementant la circulation sur la rocade bordelaise A630-RN230 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il a lieu de réguler le trafic de la bretelle d'accès à la rocade extérieure RN230 dans l'échangeur n°24 afin de limiter la congestion en section courante, d'améliorer la sécurité des usagers et de réduire les émissions polluantes.

**SUR PROPOSITION de Madame la directrice interdépartementale des routes Atlantique,**

## ARRÊTE

### **ARTICLE PREMIER – Périmètre**

Est concernée par le présent arrêté la bretelle d'entrée n°2 sur la rocade extérieure RN230, au niveau de l'échangeur n°24.

Cette bretelle d'accès est pourvue des équipements suivants :

- un feu bicolore rouge-vert (R23V) ;
- des boucles de comptage ;
- des caméras ;
- un panneau fixe A17 avec feu d'alerte de type R1.

### **ARTICLE 2 – Fonctionnement**

Le système de régulation d'accès par feux peut être activé en fonction des conditions de circulation observées par le centre d'ingénierie et de gestion du trafic (CIGT) de la DIR Atlantique sur la section courante et sur la bretelle régulée.

Les feux bicolores réguleront l'accès à la rocade au « goutte à goutte », laissant passer les véhicules un par un.

Hors périodes d'activation, les feux seront éteints.

### **ARTICLE 3 –**

L'ensemble des textes réglementaires déjà existants reste applicable tant qu'ils ne sont pas en contradiction avec le présent arrêté.

### **ARTICLE 4 –**

Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux dispositions du code de la route.

### **ARTICLE 5 –**

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature.

### **ARTICLE 6 –**

L'exploitation et la maintenance des équipements de régulation d'accès sera assurée par la direction interdépartementale des routes Atlantique.

### **ARTICLE 7 –**

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 8 –**

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;
- Monsieur le directeur des services d'incendie et de secours ;
- Monsieur le commandant de la C. R. S Autoroutière Aquitaine ;
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer (SUAT transports déplacements) ;
- Madame la maire d'Artigues-près-Bordeaux ;
- Monsieur le maire de Floirac ;
- Madame la directrice interdépartementale des routes Atlantique ;
- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Gironde ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bordeaux, le 25 OCT. 2018

Pour le Préfet,  
La Directrice du Cabinet Adjointe,  
Directrice des Secours,

Françoise JAFFRAY

# DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE

33-2018-10-01-010

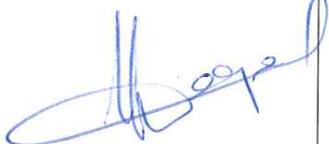
## Délégation de pouvoir et de signature de la responsable de la Paierie Départementale de la Gironde au 1er octobre 2018

*Délégation de pouvoir et de signature de la responsable de la Paierie Départementale de la  
Gironde au 1er octobre 2018*

**DELEGATIONS DE POUVOIRS  
ET DE SIGNATURE**

de Madame Danielle MOLIA, Administratrice des Finances Publiques, nommée Payeur Départemental de la Gironde par arrêté du 2 janvier 2014

**DELEGATIONS GENERALES**

Nom, Prénom, Grade, Fonctions	Pouvoirs	Signature - Paraphe
M. COURSELLE Dominique Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, Adjoint	Reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent. M. COURSELLE est autorisé à agir en justice en cas d'empêchement de ma part.	
Mme ROULLAND Corine Inspectrice des Finances Publiques, Adjointe	Reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seule ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent. Mme ROULLAND est autorisée à agir en justice en cas d'empêchement de ma part.	
Mme VALAIZE Sylvie Inspectrice des Finances Publiques, Adjointe	Reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seule ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent. Mme VALAIZE est autorisée à agir en justice en cas d'empêchement de ma part.	
<b>DELEGATIONS SPECIALES</b>		
Mme ALLART Coraline Contrôleur Principal des Finances Publiques	Signature de tous courriers, bordereaux, actes, déclarations et documents relatifs à la gestion courante du secteur recette/comptabilité	
Mme LEGAL Isabelle Contrôleur Principal des Finances Publiques	Signature de tous courriers, bordereaux, actes, déclarations et documents relatifs à la gestion courante du secteur recette/comptabilité	

M. DUBOURG François Agent d'Administration Principal des Finances Publiques	Signature de tous courriers, bordereaux, actes, déclarations et documents relatifs à la gestion courante du secteur recette/comptabilité	
M. MARADENE Bruno Agent d'Administration Principal des Finances Publiques	Signature de tous courriers, bordereaux, actes, déclarations et documents relatifs à la gestion courante du secteur recette/comptabilité	
M. MOUTOUCOMARAPOULE Bruno Agent d'Administration Principal des Finances Publiques	Signature de tous courriers, bordereaux, actes, déclarations et documents relatifs à la gestion courante du secteur recette/comptabilité	
M. LOPEZ Francisco Contrôleur Principal des Finances Publiques	Signature de tous courriers, bordereaux, actes et documents relatifs à la gestion courante du secteur recouvrement , y compris octroi des délais, pour les dossiers inférieurs ou égaux à 10 000 euros	
Mme CAJGFINGER Florence Contrôleur des Finances Publiques	Signature de tous courriers, bordereaux, actes et documents relatifs à la gestion courante du secteur recouvrement , y compris octroi des délais, pour les dossiers inférieurs ou égaux à 10 000 euros	
M. MAILLE Thierry Contrôleur des Finances Publiques	Signature de tous courriers, bordereaux, actes et documents relatifs à la gestion courante du secteur recouvrement , y compris octroi des délais, pour les dossiers inférieurs ou égaux à 10 000 euros	EMPECHE

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat du département de la Gironde.

L'Administratrice des Finances Publiques



Danielle MOLIA

# DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE

33-2018-10-12-006

## Délégation de pouvoir et de signature du responsable de la Trésorerie de Pessac au 12 octobre 2018

*Délégation de pouvoir et de signature du responsable de la Trésorerie de Pessac au 12 octobre  
2018*

---

## Délégations de pouvoir et de signature

---

de Monsieur Xavier REMY, administrateur des finances publiques adjoint, nommé gérant intérimaire du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 22 juillet 2018 puis chef de service comptable à compter du 23 juillet 2018 de la trésorerie de Pessac fixe comme suit la liste de ses mandataires et l'étendue de leurs pouvoirs.

### Article 1 : Délégation de pouvoir

Constituer pour mandat spécial et général, les personnes suivantes :

Mme Marie-Line BOURDOIS, Inspectrice des Finances Publiques  
Mme Béatrice BRUNIAUX, Inspectrice des Finances Publiques  
Mme Sylvie GARDERES, Inspectrice des Finances Publiques

- leur donner pouvoir de gérer et d'administrer, pour lui et en son nom, la trésorerie de Pessac,
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- recevoir et payer toutes les sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous les contribuables, débiteurs et créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquiescer tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seule ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la trésorerie de Pessac et aux affaires qui s'y rattachent.

### Article 2 : Délégation Générale de signature

Délégation générale de signature est donnée à :

Mme Marie-Line BOURDOIS, Inspectrice des Finances Publiques  
Mme Béatrice BRUNIAUX, Inspectrice des Finances Publiques  
Mme Sylvie GARDERES, Inspectrice des Finances Publiques

### **Article 3 : Délégation spéciale de signature**

Délégation spéciale de signature est donnée à :

Mme Marie-Christine LUCBERT, Contrôleuse principale des Finances Publiques  
Mme Christine MOREAU, Contrôleuse principale des Finances Publiques  
Mme Catherine PIC, Contrôleuse principale des Finances Publiques

pour signer tous courriers, bordereaux, actes, déclarations et documents relatifs à la gestion courante sous réserve de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part ou des personnes désignées dans l'article 2, sans que cette condition soit opposable aux tiers.

Délégation spéciale de signature est donnée aux huissiers des Finances publiques pour octroyer des délais de paiement dans la limite de 3 mois.

### **Article 3 : Publicité**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'État et du département de la Gironde.

### **Article 4 : Abrogation**

La délégation de signature du 3 juillet 2018 est abrogée par la présente

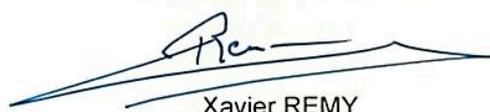
### **Article 5 : Publicité**

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'État et du département de la Gironde.

**Bon pour pouvoir**

À Pessac, le 12 octobre 2018

Le chef de service comptable



Xavier REMY

# DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE

33-2018-10-02-007

## Délégation de signature de la responsable du SIP de Libourne en matière de contentieux fiscal, de gracieux fiscal et de recouvrement au 2 octobre 2018

*Délégation de signature de la responsable du SIP de Libourne en matière de contentieux fiscal, de  
gracieux fiscal et de recouvrement au 2 octobre 2018*

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE ET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
Service des impôts des particuliers de Libourne  
Rue du Président Wilson  
BP 201  
33505 LIBOURNE CEDEX

## ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX FISCAL, DE GRACIEUX FISCAL ET DE RECOUVREMENT

La comptable publique, responsable du service des impôts des particuliers de Libourne,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Madame Carole GALMICHE, inspectrice, et Monsieur Jean Paul MULET, inspecteur, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Libourne, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites, les inscriptions d'hypothèques légales et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

1

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Anne Cécile BERNIER	Patricia CHAUVREAU	
Véronique DAVID	Philippe COULON	
Thierry ROULEAU	Sylvie GAUFFRE	

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Emilie ALLOUCHERY	Sophie BARRERE	Catherine BOUILLER
Michaël BOULY	Magali BLARY	Yéro DIA
Christina GRIFFIT-UGER	Josiane MACHINAL	Mathilde NEYMON
Debessoun SANOU	Véronique TRIOU	Sandrine VIDALIE

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Stéphanie GAUTIER	B	450 €	6 mois	4 500 €
Brigitte VERRIER	B	450 €	6 mois	4 500 €
Raimondo SPINNICCHIA	B	450 €	6 mois	4 500 €
Caroline WISNIEWSKI	B	450 €	6 mois	4 500 €
Christine BODON	C	450 €	6 mois	4 500 €
Catherine LESPAGNE	C	450 €	6 mois	4 500 €
Solène VIARD	C	450 €	6 mois	4 500 €

#### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après :

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions de contentieux fiscal	Limite des décisions de gracieux fiscal	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Limite de remise de majoration et de frais de poursuites
Sylvie BARDET	B	10 000 €	10 000 €	6 mois	4 500 €	450 €
Laurence HERSENT	B	10 000 €	10 000 €	6 mois	4 500 €	450 €
Agnès ARPIN	C	2 000 €	2 000 €	Néant	Néant	Néant
Marie JEAN	C	2 000 €	2 000 €	Néant	Néant	Néant

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

A Libourne, le 2 octobre 2018,  
La comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Libourne,



Catherine HOGREL

# DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE

33-2018-10-23-002

Délégation de signature en matière de contentieux et de  
gracieux fiscal de la responsable du SIE de Pessac-Talence  
au 23 octobre 2018

*Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal de la responsable du SIE  
de Pessac-Talence au 23 octobre 2018*

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES de PESSAC TALENCE  
Cité administrative  
Rue Jules FERRY – BP31  
33090 BORDEAUX Cedex

**ARRETE PORTANT PORTANT  
DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du SIE de PESSAC TALENCE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Monsieur GRIFFON Didier, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, adjoint au responsable du SIE de PESSAC TALENCE, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GARROUSTE Sylvie	Inspecteur	15 000 €	7 500 €	6 mois	10 000 euros
MANZANO Pauline	Inspecteur	15 000 €	7 500 €	6 mois	10 000 euros
BONNEFOUS Vincent	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	5 000 euros
CLAIRAC Sylvie	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	5 000 euros
LUCHET Fabienne	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	5 000 euros
WANESSE Didier	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	5 000 euros

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
ARANDA Florence	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
BARTHET Brigitte	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
CLAVERIE Michèle	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
DUBOIS Marie	Contrôleur	10 000 €	5 000 €

JAUREGUI Nicole	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
LATRY Frédéric	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
LAUNAY Claudine	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
MIGNARDOT Nathalie	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
SEGAS Nathalie	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
SOULIER Leslie	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
TOURNERY Françoise	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
TUMMINELLO Laetitia	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
CORNU Leila	Agent	/	2 000 €
TORRINIÈRE Ludovic	Agent	/	2 000 €

#### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la GIRONDE.

A BORDEAUX, le 23 octobre 2018

Le comptable, responsable du SIE de PESSAC TALENCE



# DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE

33-2018-10-29-002

Délégation de signature en matière de contentieux et de  
gracieux fiscal de la responsable du SIP-SIE de Lesparre  
au 29 octobre 2018

*Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal de la responsable du  
SIP-SIE de Lesparre au 29 octobre 2018*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## **DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE  
NOUVELLE-AQUITAINE ET DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

SIP SIE LESPARRE MEDOC

Place Dr Fouchou Lapeyrade

33341 LESPARRE MEDOC CEDEX

Mél. [Sip-sie.lesparre-medoc@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:Sip-sie.lesparre-medoc@dgfip.finances.gouv.fr)

### **DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du SIP-SIE de LESPARRE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. Pierre RENON, Inspecteur, adjoint pour le SIE du responsable du SIP-SIE de LESPARRE, et à M. Jean Michel Joseph, adjoint pour le SIP du responsable du SIP-SIE de LESPARRE, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt compétitivité emploi et de crédit d'impôt recherche, dans la limite de 100 000 € par demande ;

6°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

7°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

MINISTÈRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS

- 8°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15000 € ;
- 9°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- 10°) tous actes d'administration et de gestion du service.

#### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme TOURNOUX Martine	contrôleur	10 000 €	10 000€	6 mois	10 000€
M. LALANDE Eric	contrôleur	10 000 €	10 000€	6 mois	10 000€
Mme MALVISI Sylvie	contrôleur	10 000 €	10 000€	6 mois	10 000€
Mme RENON Anne	contrôleur	10 000 €	10 000€	6 mois	10 000€
M GAUDIN Michel	contrôleur	10 000 €	10 000€	6 mois	10 000€

#### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M.MICHAULT Patrick	contrôleur	10 000 €	6 mois	10000 euros
Mme LUREAU Françoise	contrôleur	10 000 €	6 mois	10000 euros
Mme BERNARD Isabelle	agent	Pas de délégation	6 mois	2000 euros
Mme MOLINA Christiane	agent	Pas de délégation	6 mois	2000 euros

MINISTÈRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS

#### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme DUGACHARD Maylis	contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme GERMANO SIMON Frédérique	contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme GOSSET Nicole	contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mma SAVIOT Annie	contrôleur	10 000 €	10 000 €
M BERRA Anthony	contrôleur	10 000 €	10 000 €
MME HUBERT Marie Françoise	contrôleur	10 000 €	10 000 €
MME MI-POUDOU Marie Caroline	contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme BARRES Marie Christine	agent	2 000€	Pas de délégation
Mme BLAUWBLOMME Catherine	agent	2 000€	Pas de délégation
Mme NEDJAR Zohra	agent	2 000€	Pas de délégation
Mme PACAUD Ingrid	agent	2 000€	Pas de délégation
M.DONDEZ Jean Marc	agent	2 000€	Pas de délégation
M.GARCIA Roger	agent	2 000€	Pas de délégation
M LALLEMAND Christophe	agent	2000€	Pas de délégation
M.MI-POUDOU Stéphane	agent	2 000€	Pas de délégation

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde

A LESPARRE, le 29 octobre 2018  
Cécile GARRIGA MAJO  
Le comptable, responsable du SIP-SIE de LESPARRE MEDOC



# DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE

33-2018-10-23-003

Délégation de signature pour le traitement du contentieux  
et du gracieux fiscal de la responsable du PCE de Cenon au  
23 octobre 2018

*Délégation de signature pour le traitement du contentieux et du gracieux fiscal de la responsable  
du PCE de Cenon au 23 octobre 2018*

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
NOUVELLE AQUITAINE ET GIRONDE  
24 rue François de Sourdis  
33 060 BORDEAUX CEDEX

## Arrêté portant délégation de signature pour le traitement du contentieux et du gracieux fiscal

Le responsable du pôle contrôle expertise de CENON

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

### Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

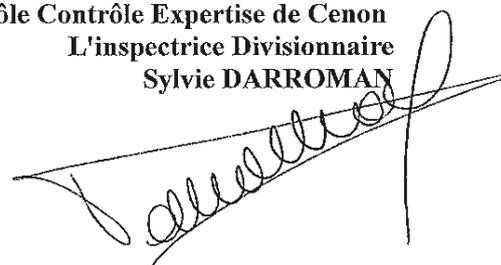
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions
Mme Catherine ANTOINE	inspecteur	15 000 €
M. Nicolas CORBILLON	inspecteur	15 000 €
Mme Laurence GUERIN	inspecteur	15 000 €
Mme Emmanuelle TISSERAND	inspecteur	15 000 €
M. Emmanuel THEODORE	inspecteur	15 000 €
Mme Nathalie VAN DEN BRANDEN	inspecteur	15 000 €
M. Frédéric PAGOLA	contrôleur	10 000 €
Mme Sylvie SCHAMBER	contrôleur	10 000 €
Mme Béatrice VERNEUIL	contrôleur	10 000 €
M. Pierre VIDAL	contrôleur	10 000 €

### Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A Cenon, le 23 octobre 2018

La responsable du Pôle Contrôle Expertise de Cenon  
L'inspectrice Divisionnaire  
Sylvie DARROMAN



**PREFECTURE DE LA GIRONDE**

**33-2018-11-05-007**

**arrêté du 5 novembre 2018 clôture régie police municipale  
LA TESTE DE BUCH**

PRÉFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE  
LA LÉGALITÉ

ARRÊTÉ DU

05 NOV. 2018

Bureau des Dotations et des Finances Locales

ARRÊTÉ PORTANT SUPPRESSION D'UNE RÉGIE DE L'ÉTAT  
ET ABROGATION DE NOMINATION DE RÉGISSEURS

DE LA COMMUNE DE LA TESTE-DE-BUCH

LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5 ;
- VU le code de la route, notamment ses articles R.130-2 et R.130-4 ;
- VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n° 76-70 du 15 janvier 1976 ;
- VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;
- VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;
- VU l'arrêté du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;
- VU l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> avril 2003 portant création de la régie de recettes de l'État de la commune de LA TESTE DE BUCH pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L.2212-5 du code général des collectivités territoriales et le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du code de la route ;
- VU l'arrêté préfectoral du 28 février 2011 portant nomination de Monsieur Jean-Michel LOUBANEY en qualité de régisseur titulaire et de Monsieur Frédéric SAUBAT en qualité de régisseur suppléant de la commune de LA TESTE DE BUCH ;
- VU la demande de suppression de régie de monsieur le Maire de LA TESTE DE BUCH du 8 octobre 2018 ;
- VU l'avis favorable de madame la Directrice Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde du 23 octobre 2018 ;
- SUR PROPOSITION** de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

## ARRÊTE

**ARTICLE PREMIER** - La régie de recettes de l'Etat de la commune de LA TESTE DE BUCH pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L.2212-5 du code général des collectivités territoriales et le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du code de la route, instituée par arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> avril 2003, est supprimée à compter de ce jour.

**ARTICLE 2** - L'arrêté préfectoral du 28 février 2011 portant nomination de Monsieur Jean-Michel LOUBANEY en qualité de régisseur titulaire et de Monsieur Frédéric SAUBAT en qualité de régisseur suppléant de la commune de LA TESTE DE BUCH, est abrogé.

**ARTICLE 3** - Délais et voies de recours

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

– un **recours gracieux**, adressé à Monsieur le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Gironde - 2 esplanade Charles de Gaulle - CS 41397 BORDEAUX CEDEX,

– un **recours hiérarchique** adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur,

– un **recours contentieux**, adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux - 9, rue Tastet - B.P.947 - 33063 BORDEAUX CEDEX.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>ème</sup> mois suivant la notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>ème</sup> mois suivant la date du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).

**ARTICLE 4** - Monsieur Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Madame la Directrice Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde, et Monsieur le Maire de LA TESTE DE BUCH sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **05 NOV. 2018**

**LE PRÉFET,**

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Secrétaire Général,  
le Sous-Préfet d'Arcachon,

  
François BEYRIES

**PREFECTURE DE LA GIRONDE**

**33-2018-11-05-006**

**arrêté du 5 novembre 2018 clôture régie police municipale  
BRUGES**

PRÉFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE  
LA LÉGALITÉ

ARRÊTÉ DU 05 NOV. 2018

Bureau des Dotations et des Finances Locales

ARRÊTÉ PORTANT SUPPRESSION D'UNE RÉGIE DE L'ÉTAT  
ET ABROGATION DE NOMINATION DE RÉGISSEURS

DE LA COMMUNE DE BRUGES

LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5 ;
- VU le code de la route, notamment ses articles R.130-2 et R.130-4 ;
- VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n° 76-70 du 15 janvier 1976 ;
- VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;
- VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;
- VU l'arrêté du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;
- VU l'arrêté préfectoral du 28 juin 2004 portant création de la régie de recettes de l'État de la commune de BRUGES pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L.2212-5 du code général des collectivités territoriales et le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du code de la route ;
- VU l'arrêté préfectoral du 28 juin 2004 portant nomination de Monsieur Jean-Marie AVILA en qualité de régisseur titulaire et de Madame Patricia COLAQUY en qualité de régisseur suppléante de la commune de BRUGES ;
- VU la demande de suppression de régie de madame le Maire de BRUGES ;
- VU l'avis favorable de madame la Directrice Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde du 23 octobre 2018 ;
- SUR PROPOSITION** de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

## ARRÊTE

**ARTICLE PREMIER** - La régie de recettes de l'Etat de la commune de BRUGES pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L.2212-5 du code général des collectivités territoriales et le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du code de la route, instituée par arrêté préfectoral du 28 juin 2004, est supprimée à compter de ce jour.

**ARTICLE 2** - L'arrêté préfectoral du 28 juin 2004 portant nomination de Monsieur Jean-Marie AVILA en qualité de régisseur titulaire et de Madame Patricia COLAQUY en qualité de régisseur suppléante de la commune de BRUGES, est abrogé.

### **ARTICLE 3** - Délais et voies de recours

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un **recours gracieux**, adressé à Monsieur le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Gironde - 2 esplanade Charles de Gaulle - CS 41397 BORDEAUX CEDEX,
- un **recours hiérarchique** adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
- un **recours contentieux**, adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux - 9, rue Tastet - B.P.947 - 33063 BORDEAUX CEDEX.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>ème</sup> mois suivant la notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>ème</sup> mois suivant la date du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).

**ARTICLE 4** - Monsieur Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Madame la Directrice Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde, et Madame le Maire de BRUGES sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **05 NOV. 2018**

**LE PRÉFET,**

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Secrétaire Général,  
le Sous-préfet d'Arcachon,

François BEYRIES